

**DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE**

# **COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE-DE-TULMONT**



**1<sup>ère</sup> REVISION ALLEGEE DU PLU**

**EXPOSE DES MOTIFS**

**2**



**URBANISTE ET CRÉATEUR D'ESPACES**  
Stéphane LACHAUD [step\\_lac@hotmail.fr](mailto:step_lac@hotmail.fr)  
06.61.46.15.25  
57 rue des Merles - Domaine de Bordeneuve  
82000 MONTAUBAN

<b>I. OBJET ET PROCEDURE DE LA REVISION ALLEE</b> .....	<b>2</b>
A. RAPPEL DE L'EVOLUTION DU PLU.....	2
B. L'OBJET DE LA REVISION ALLEE .....	2
C. LA PROCEDURE DE REVISION ALLEE .....	3
D. LE PLANNING DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEE.....	4
E. RAPPEL DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES ET L'ABSENCE D'ATTEINTE DU PROJET A SES ORIENTATIONS .....	5
<b>II. MOTIF DE L'EXTENSION DU CENTRE DE TRANSIT, REGROUPEMENT, TRI DES DECHETS.....</b>	<b>6</b>
A. EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS : .....	6
B. MOTIFS ET OBJECTIFS DU NOUVEAU PROJET D'EXTENSION : .....	15
<b>III. LES ADAPTATIONS DU DOSSIER DE PLU : .....</b>	<b>23</b>
A. LE DOCUMENT GRAPHIQUE : .....	23
B. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION : .....	25
C. LE REGLEMENT ECRIT : .....	27
<b>IV. LES INCIDENCES ET LES MESURES ENVISAGEES SUR L'ENVIRONNEMENT DE L'APPLICATION DU PLAN : ...</b>	<b>30</b>
A. LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU SITE DE LA REVISION ALLEE DU PLU : .....	30
B. LE PATRIMOINE NATUREL ET L'EXPERTISE ECOLOGIQUE DU SITE DE LA REVISION ALLEE DU PLU : .....	34
B. INCIDENCES DE LA REVISION ALLEE DU PLU : .....	48
C. LES MESURES ENVIRONNEMENTALES DE COMPENSATION : .....	50
D. LES MESURES ENVIRONNEMENTALES DE REDUCTION : .....	52

## I. OBJET ET PROCEDURE DE LA REVISION ALLEE

### A. Rappel de l'évolution du PLU

La commune de SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT a approuvé l'élaboration de son PLU le 22 novembre 2012.

Depuis, le PLU a fait l'objet :

Procédure	Approbation
1 <sup>ère</sup> modification du PLU	Le 9 septembre 2010
1 <sup>ère</sup> modification simplifiée du PLU	Le 22 janvier 2014
1 <sup>ère</sup> déclaration de projet du PLU	Le 25 mars 2021
2 <sup>ème</sup> modification du PLU	Le 9 juin 2022

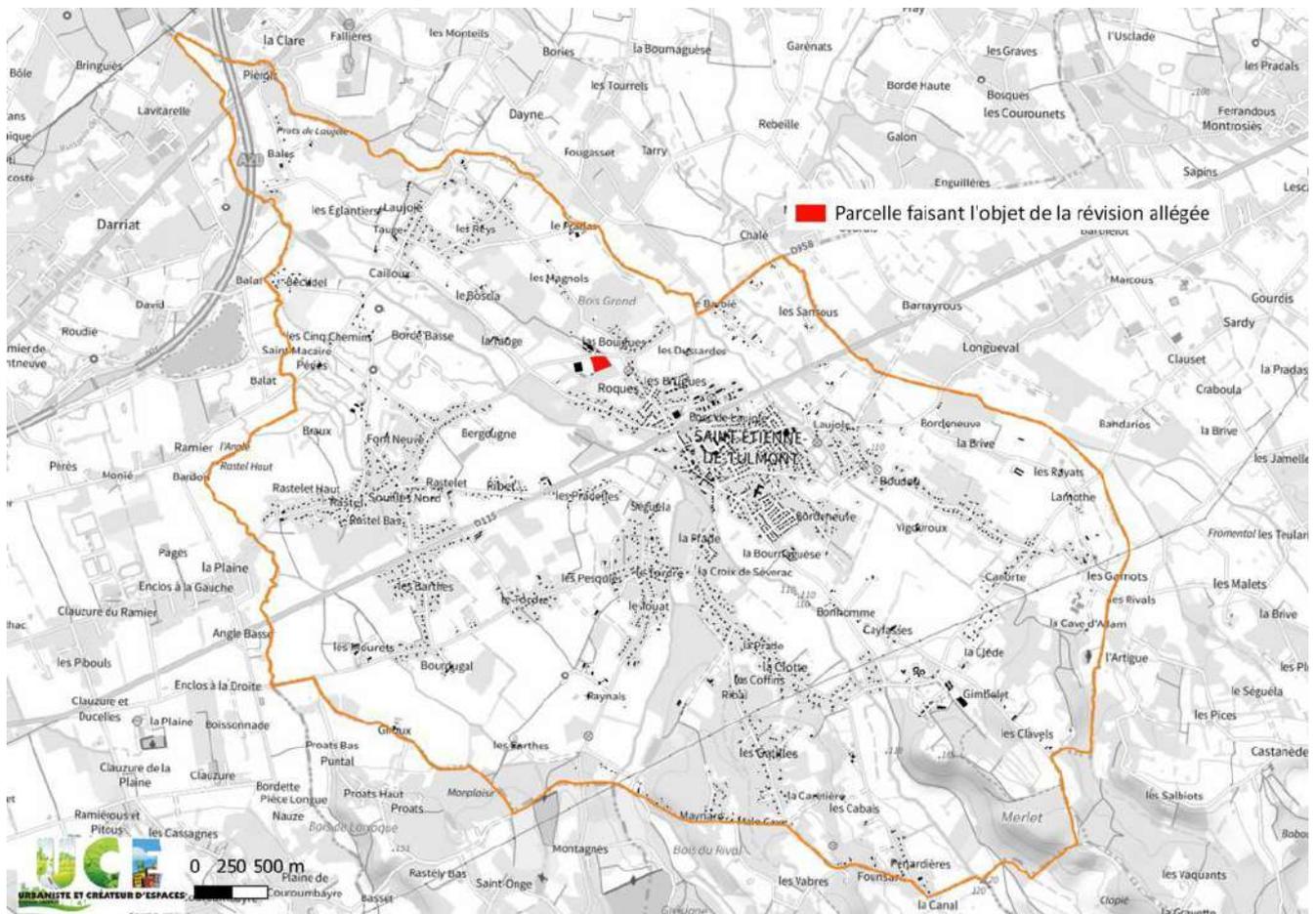
Aujourd'hui, la commune de SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT envisage l'utilisation de la procédure de révision allégée. Le dossier de révision allégée est composé :

- ✗ d'un additif au rapport de présentation du PLU, présentant la démarche, mais aussi précisant les motifs des changements apportés, justifiant le recours de la procédure de révision allégée et analysant les incidences du projet sur la zone Natura 2000, les incidences du projet et son évaluation environnementale. Ce dernier volet de l'additif s'appuie sur les études préalables à l'élaboration du dossier d'enregistrement ICPE relatif à la rubrique 2716-2714-2713-2711.
- ✗ d'un document graphique et d'un règlement écrit actualisés
- ✗ de pièces administratives concernant la procédure.

### B. L'objet de la révision allégée

La commune de SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT, conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme lance le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme **par délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2021.**

## Localisation de la révision allégée n°1 au sein de Saint-Etienne-de-Tulmont



L'objet de la révision allégée n°1 du PLU est de permettre le classement de la parcelle cadastrée :

- ✗ AZ7 en zone A (Agricole) en zone UXa pour l'extension de la société Fervert qui propose une gamme de services pour collecter, trier et valoriser les différents déchets.

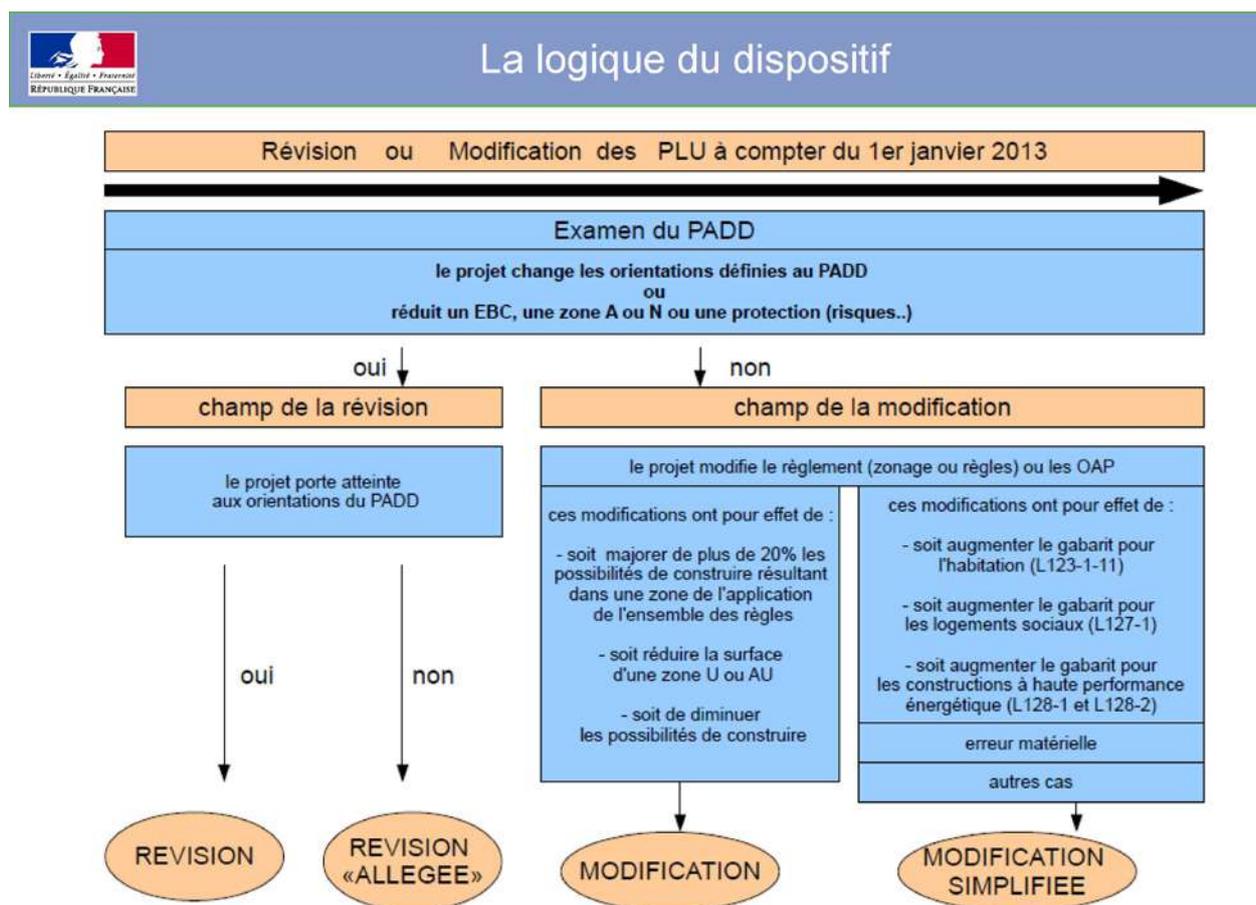
La société Fervert envisage en effet d'étendre son activité sur la parcelle AZ 7 qui jouxte le site existant. Cette extension sera prioritairement dédiée à la collecte et au tri de déchets métalliques (2713) hors VHU. Une plateforme de 4700 m<sup>2</sup> environ sera créée.

N° parcelle	Section	Superficie m <sup>2</sup>
7	AZ	10 010

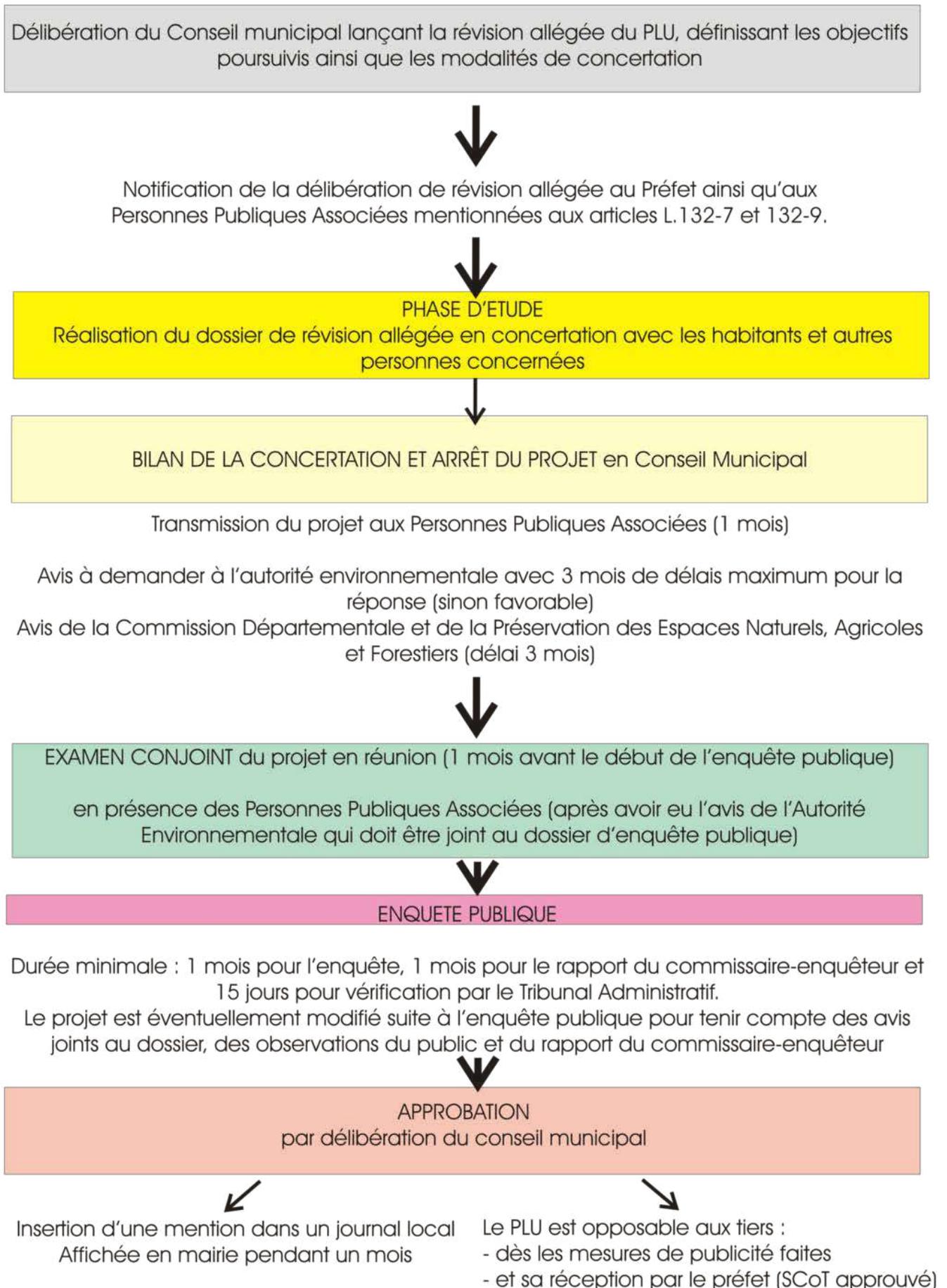
### C. La procédure de révision allégée

La procédure de révision dite « allégée » ou « avec examen conjoint » est régie par l'article L.153-34 du code de l'Urbanisme ; Celui-ci indique que :

"Lorsque la révision a uniquement pour objet de **réduire** un espace boisé classé, **une zone agricole** ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, **sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD)**, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9."



## D. Le planning de la procédure de révision allégée

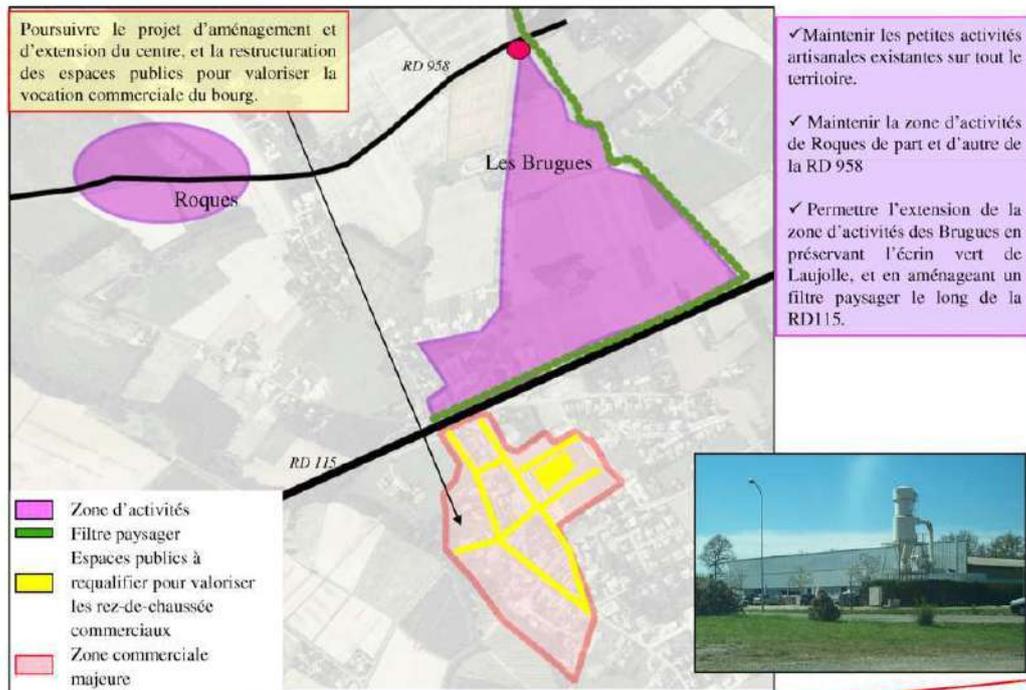


## E. Rappel du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et l'absence d'atteinte du projet à ses orientations

Le projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune s'organise autour de 3 orientations :

### Extrait du PADD

#### 3.2 Valoriser le développement des activités économiques



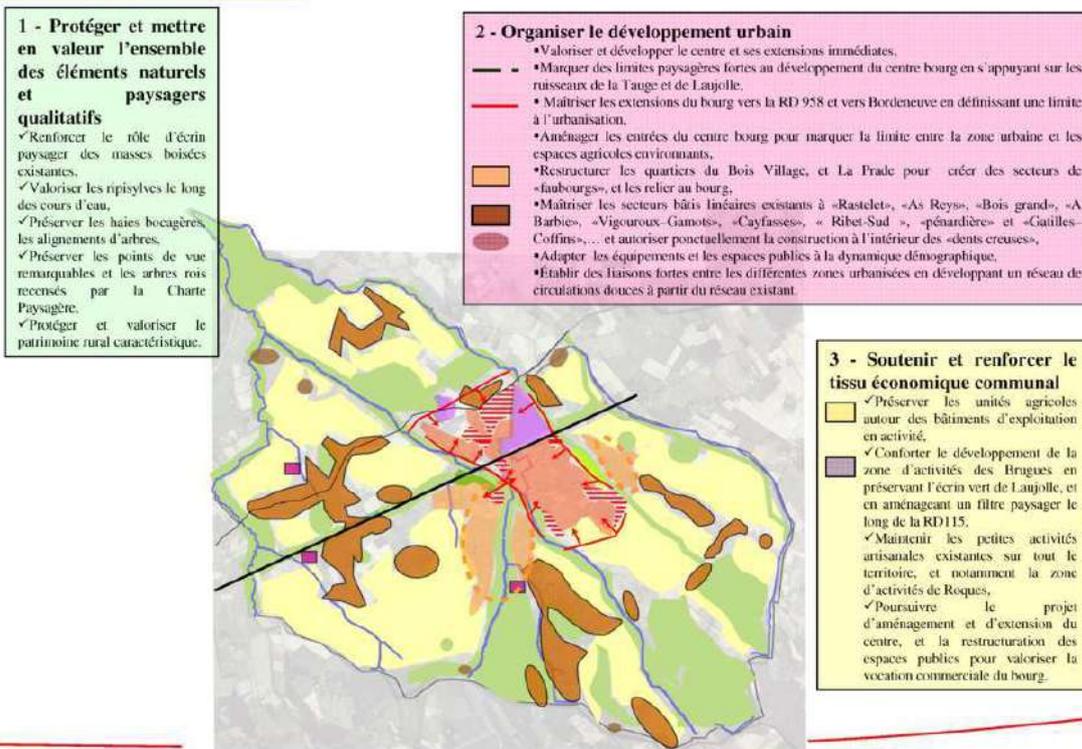
Atelier Sol et Cité

Saint Etienne de Tulmont- Plan Local d'Urbanisme

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

13

### Le Projet d'Aménagement et de développement Durable



Atelier Sol et Cité

Saint Etienne de Tulmont- Plan Local d'Urbanisme

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

14

La présente révision allégée du PLU ne porte pas atteinte aux grandes orientations du PADD. En s'inscrivant plus particulièrement dans les orientations « Valoriser le développement des activités économiques », elle ne fait que l'affirmer en maintenant les activités artisanales existantes.

## II. MOTIF DE L'EXTENSION DU CENTRE DE TRANSIT, REGROUPEMENT, TRI DES DECHETS

### A. Explications des choix retenus :

Au titre de l'évaluation environnementale (R151-3 du CU), il est recommandé

- ✗ d'expliquer les choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national
- ✗ de justifier la localisation de la zone destinée à recevoir des équipements d'intérêt collectif au regard des solutions de substitutions existantes à l'échelle de la commune.

#### 1- La question des déchets

La gestion des déchets est une très grande problématique environnementale et pour l'Etat Français, elle est un enjeu majeur en matière de :

- ✗ santé/salubrité publique
- ✗ environnement
- ✗ dépense publique.

*Définition : La gestion des déchets peut être définie comme l'activité participant à l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final. Cela comprend de nombreuses étapes telles que la collecte, le transport, mais aussi le négoce, le courtage et enfin le traitement (valorisation ou élimination).*

La France, sous l'influence de l'Union européenne, tente de mettre en place une nouvelle stratégie afin de trouver une utilisation optimale à ses déchets. En effet, dans une logique d'économie circulaire, les déchets doivent désormais être perçus comme des ressources (optimisation des ressources).

Or, avant de réemployer, réparer ou recycler nos déchets, il est nécessaire de les collecter et trier. Cela nécessite des moyens en matière de structures, de transports, de logistique, ainsi que de main-d'œuvre.

En France, la gestion des déchets est très réglementée. La responsabilité des déchets ménagers relève des collectivités territoriales. En effet, selon le type de déchet, la tâche incombe à la commune, le département, la région ou l'État, dans le cas des déchets militaires et nucléaires par exemple.

Dans l'industrie, les matières premières de recyclage (MPR) représentent un enjeu stratégique. Pour les industriels, réduire les ressources à mobiliser et valoriser les déchets sont des pratiques qui permettent généralement de réduire les coûts de production, et par voie de conséquence, les quantités de déchets en sortie. Des sociétés privées comme Fervert à Saint-Etienne-de-Tulmont sont amenées à gérer les déchets des particuliers, des collectivités et des professionnels du monde agricole, artisanal et industriel participant ainsi à cette économie circulaire.

En fonction des déchets, plusieurs filières plus ou moins spécifiques sont en charge de la gestion des flux physiques.

Le code de l'environnement, encadrant la gestion des déchets, établit une hiérarchie des modes de traitement des déchets qui consistent à privilégier, dans l'ordre :

- ✗ la préparation (tri) en vue de la réutilisation ou le réemploi,

*L'article L541-1-1 du Code de l'environnement indique les définitions suivantes :*

- « **Réemploi** » : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.
- « **Préparation en vue de la réutilisation** » : toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement.
- « **Réutilisation** » : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

- ✗ le recyclage,

Le recyclage permet d'éviter le gaspillage de ressources naturelles et d'énergie, de sécuriser l'approvisionnement de l'industrie en matières premières, de diminuer ses impacts environnementaux.

Il existe trois formes de recyclage :

- chimique : produire une réaction chimique pour, par exemple, séparer les composants ;
- mécanique : utiliser une machine pour transformer les déchets (broyer, par exemple) ;
- organique : produire un engrais ou un carburant.

× toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique,

La valorisation ou revalorisation des déchets est un ensemble de procédés par lesquels on transforme un déchet matériel en un autre produit, matériel ou énergétique.

× l'élimination.

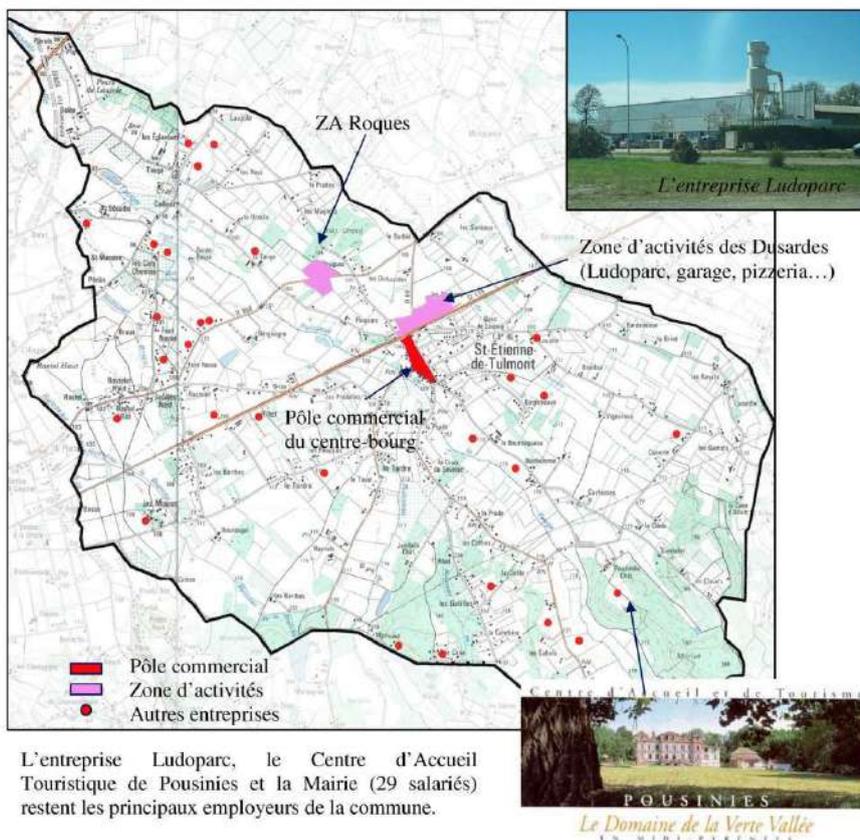
L'élimination (par incinération sans valorisation énergétique et stockage en décharge) des déchets est le mode de traitement des déchets à éviter le plus possible ; il doit être réservé aux déchets « ultimes » pour lesquels aucune autre valorisation n'est possible.

Les producteurs et détenteurs de déchets doivent respecter cette hiérarchie. En effet, la France adopte le principe de "pollueur-payeur". Cela signifie que toute entité privée ou publique qui produit ou détient des déchets doit en assurer la valorisation à ses frais.

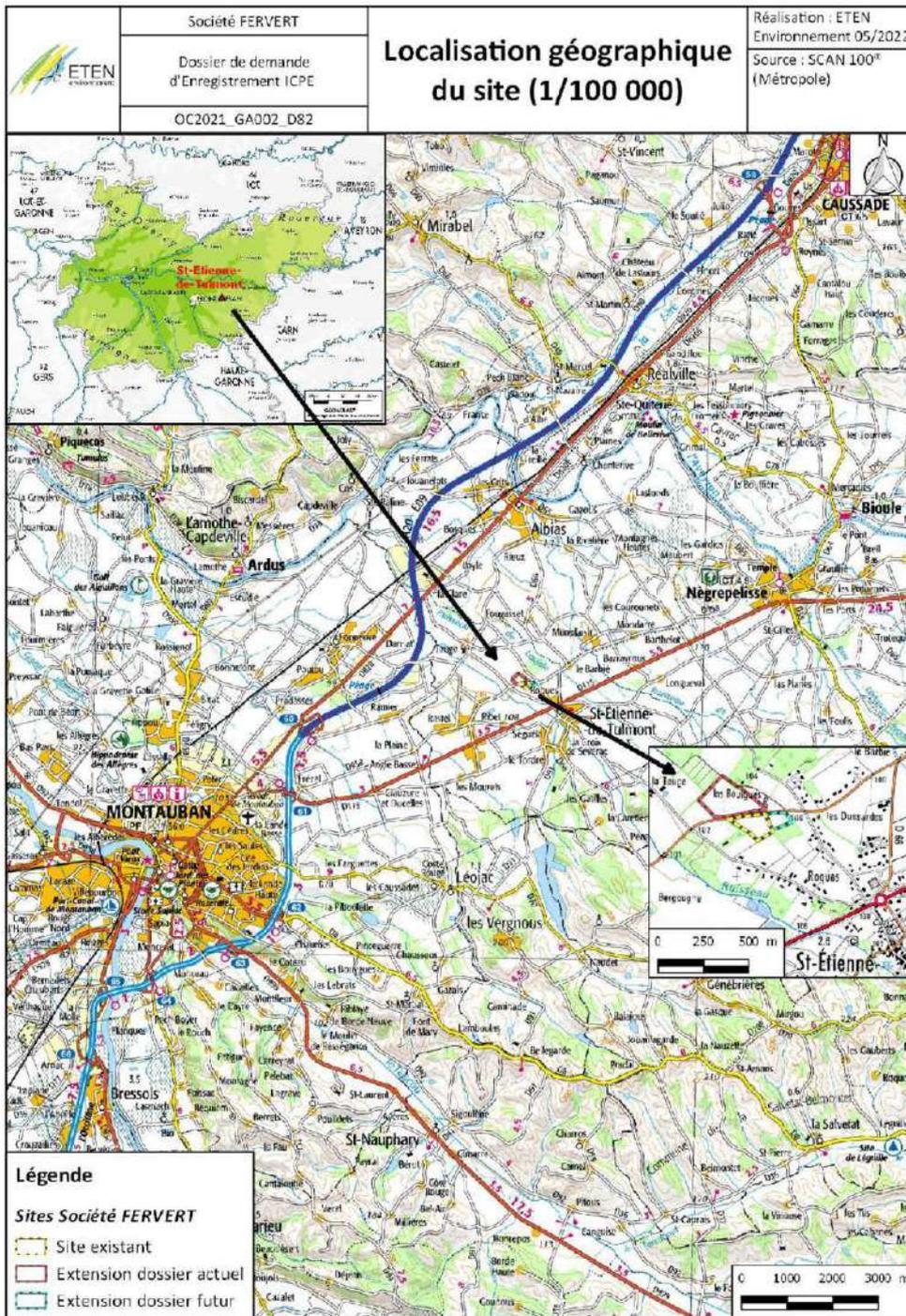
## **2- L'entreprise Fervert : un service de transit et de tri des déchets pour les entreprises à Saint-Etienne-de-Tulmont**

L'entreprise Fervert, implantée depuis le 17 octobre 2014 (l'entreprise a été créée en 2002 notamment dans le domaine des fers et métaux) au sein de la zone d'activités Roques (identifiée par le PLU en vigueur = voir ci-dessous), propose aujourd'hui toute une gamme de services pour collecter, trier et valoriser les différents déchets non dangereux métalliques et en lien avec les véhicules hors d'usage.

La commune regroupe aussi une cinquantaine d'artisans principalement dans le BTP, qui se situe de manière dispersée sur l'ensemble du territoire communal.



Extrait du rapport de présentation du PLU en vigueur



Le site de l'entreprise est accessible de l'A20 (rocade de Montauban) via la RD958 (vieille route de Montauban) ou la RD115. L'accès au site est sécurisé.

Une forte proportion d'entreprises, artisans, agriculteurs et collectivités locales et des départements limitrophes vient régulièrement sur le site pour ses multiples activités (fers neufs et déclassés, pièces automobiles...) et sont en demande d'exutoires pour leurs déchets professionnels souvent refusés dans les déchetteries communales ou intercommunales.

Dans un périmètre de 20 kilomètres autour du site, 2043 entreprises sont recensées. Ces très petites entreprises (95% des entreprises sont des TPE inférieures à 10 salariés) sont demandeuses de ce type d'installation pour y apporter leurs déchets. Les secteurs d'activités les plus représentés sont l'artisanat, le BTP, la mécanique et l'agriculture.

Les principaux clients de ce site :

- ✗ Véolia
- ✗ Les agriculteurs
- ✗ SEMATEC
- ✗ La Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron et CC du Cordais et du Causse
- ✗ VALMAT
- ✗ Le Groupe Seché
- ✗ DRIMM
- ✗ TRIADIS.
- ✗ Le Syndicat Mixte du Tarn-et-Garonne

Les services proposés par la société Fervert :

L'entreprise Fervert de Saint-Etienne-de-Tulmont participe à la gestion et aux étapes de traitements des déchets suivants :

<i>Les modes de traitement des déchets définis par le code de l'environnement</i>	<i>Les services/actions proposés par Fervert</i>
<i>la préparation (tri) en vue de la réutilisation ou le réemploi</i>	La collecte et la dépollution de Véhicule Hors d'Usage (VHU) Découpe et dénudage des métaux précieux. Le tri et le transit de produits de déchets de type DEEE <sup>1</sup> Collecte, tri et le transit de déchets non dangereux : métalliques et bois, papiers, carton... Un magasin de vente de fers neufs et déclassés. Objets de récupération collectés lors de vide maison
<i>le recyclage</i>	Le traitement des déchets par compressage et cisailage des métaux pour faciliter le stockage et le transfert de ces déchets
<i>toute autre valorisation</i>	Démontage et découpage des pièces réutilisables du VHU pour être vendue au magasin en pièces d'occasion autos.

Analyse des sites proches concernées par la gestion des déchets d'entreprise :

Les déchetteries, casse autos ou centre de tri privés les plus proches sont :

<i>Commune d'implantation</i>	<i>Nom et services proposés</i>	<i>Distance de Fervert</i>
Montauban Albasud  Zone Nord	Les déchetteries communales acceptant les déchets d'entreprise les plus proches sont celles de Montauban Nord et de Montauban Albasud qui sont souvent saturées et ne répondent pas toujours aux besoins des entreprises tant en termes de nature de déchets, de volume que de traçabilité de ceux-ci.	17 km  10 km
Nègrepelisse	Déchetterie de la Cté Cnes Quercy Vert Aveyron acceptent les déchets professionnels mais elle ne répond pas toujours aux besoins des entreprises tant en termes de nature de déchets, de volume que de traçabilité de ceux-ci.	8 km
Albias	Decons' Occitanie : casse autos sans collecte, tri et transit et récupération de fers et métaux	6 km
Montauban Chemin de la Margue	AFM recyclage Derichebourg Environnement collecte les métaux mais ne trie pas les déchets	13 km
Montauban Albasud	APAG Environnement gère les déchets verts de la déchetterie d'Albasud	17 km
La Ville-Dieu- du-Temple	VALOPOLE offre les mêmes services que Fervert dans la gestion des déchets	23 km
Bressols	VALMAT collecte et trie les déchets BTP. Pas de collecte concernant les VHU.	20 km

L'offre de collecte et de tri de déchets proposée par Fervert est faiblement présente localement. Le site offrant le plus de services similaires est implanté à La Ville-Dieu-du-Temple.

### **3- Diagnostic du site de l'entreprise Fervert (3,53 ha occupés de bâtiments et installations) et ses abords**

La zone d'activités "Roques", établie de part et d'autre de la vieille route de Montauban (RD958), est occupée en majeure partie par les installations de la société Fervert et des bâtiments industriels (société PPS France : fabricant de produits polyester) bordant le chemin du Boscla.

<sup>1</sup> DEEE : Un DEEE, ou D3E, est un déchet d'équipement électrique et électronique. On peut parfois également entendre parler de déchet électrique, de matériel électrique usagé, d'équipement électrique hors service. C'est un équipement fonctionnant sur secteur ou bien avec des piles ou batteries, devenu hors d'usage. Il peut être ménager ou professionnel. La réglementation impose de mettre en place la collecte des DEEE et leur recyclage.

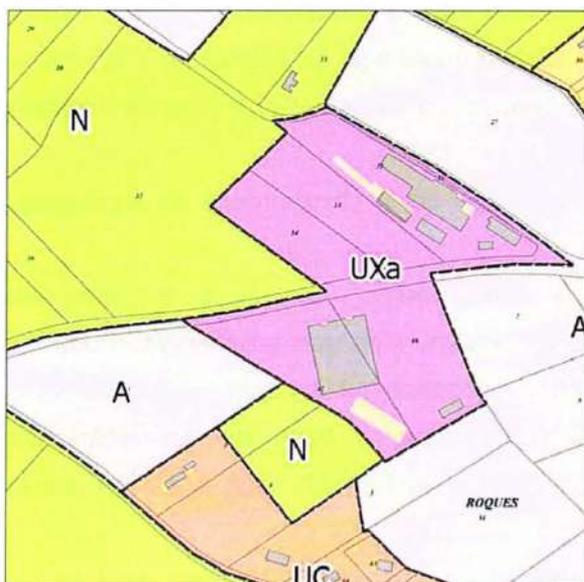


Une extension récente au Nord du site Fervert

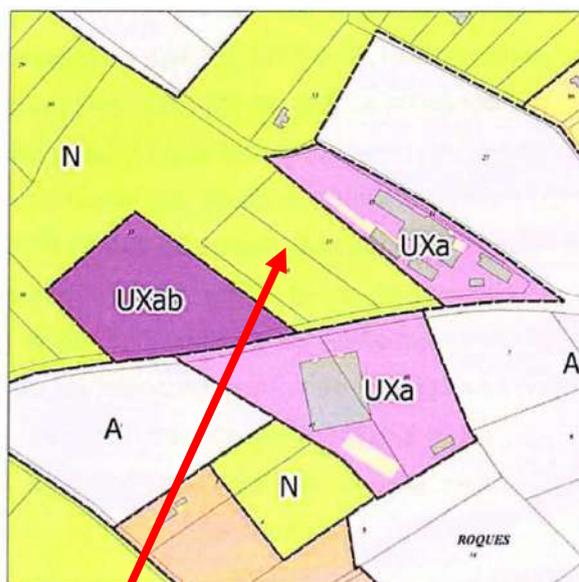
La Zone d'Activités de ROQUES a évolué récemment avec une extension du site original au nord de la RD958. L'aménagement et la construction de ce site ont été autorisés par une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Etienne-de-Tulmont le 25 mars 2021 et fait actuellement l'objet d'un dossier d'enregistrement au titre des installations classées pour l'environnement (ICPE).

L'extension de l'entreprise s'est donc agrandie sur une superficie totale de 15 100 m<sup>2</sup>.

Extrait du règlement graphique avant modification



Extrait du règlement graphique après modification



Extrait de l'additif au RP de la déclaration de projet-Urbactis

Une aire de collecte de déchets (UXab) a été initialement créée sur la zone N. Cette adaptation du PLU a été compensée par le reclassement d'une partie de la zone UXa en N (remise en état de 10 500 m<sup>2</sup> de zone humide).

Zone	Surface en ha de la modification		Différence
	avant modification	après déclaration de projet	
UXa	4,74	3,4	-1,34
UXab	0	1,47	1,47
N	646,19	646,06	-0,13
<b>Total</b>	<b>650,93</b>	<b>650,93</b>	<b>0,00</b>

Extrait du dossier de déclaration de projet et de mis en compatibilité du PLU approuvé en 2021

Ce projet réadapté à des activités de tri de déchets a fait l'objet d'un dossier d'enregistrement ICPE relatif aux rubriques 2716-2714-2713-2711.



*Le futur aménagement envisagé sur le site de traitement des déchets au Nord de la RD958*

*Extrait du dossier d'enregistrement ICPE Transit regroupement de déchets et centre de collecte et dépollution des VHU- ETEN Environnement*

Ce site au nord de la RD958 est aujourd'hui en cours d'aménagement, le permis de construire concernant le premier hangar (bâtiment n°6) vient d'être accordé.

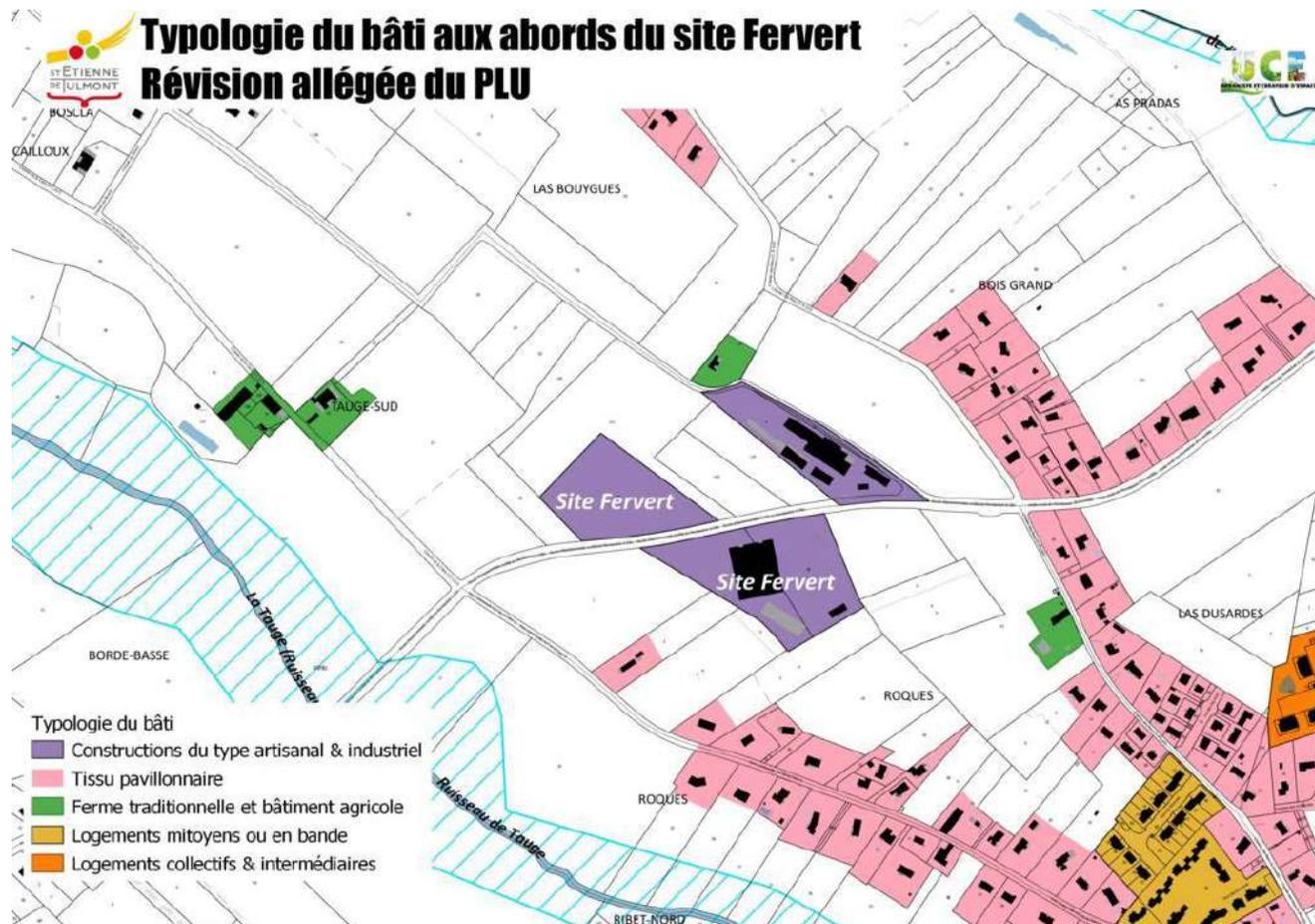
A terme ce site Nord sera organisé avec des aires de stockage couvertes (2 bâtiments sont projetés) et des aires de stockage à l'air libre (voir schéma ci-dessous).



Figure 15 : organisation du nouveau site

Extrait du dossier d'enregistrement ICPE-ETEN Environnement

L'avantage de cette zone d'activités est d'être assez éloignée des habitations (plus de 100 m).



Le site Fervert et son projet d'extension (les limites de ses installations existantes et futures) sont implantés à plus de 100 mètres des habitations existantes du nord de l'agglomération de Saint-Etienne-de-Tulmont.

### Le fonctionnement et l'organisation de la société Fervert :



*Les usages du site avant l'extension en cours au nord de la RD820*

L'entreprise présente donc 3 grandes activités réparties depuis 2023 sur 2 sites de part et d'autre de la RD958 :

- × **Centre de regroupement, tri et de valorisation de déchets** métaux, de déchets non dangereux (papier, carton, bois, polymères...) et de déchets d'équipements électriques et électroniques dits DEEE avec un parc de 450 bennes en location pour collecter et trier les déchets.

**Les ferrailles et métaux sont l'activité principale de recyclage des déchets de la société Fervert.** Les ferrailles sont collectées, triées et valorisées soit en vente directe au niveau du magasin soit exportés vers des aciérie pour refonte.

Les métaux non ferreux de type cuivre, bronze, laiton, plomb, inox, alu sont stockés dans le bâtiment fermé dans des bacs destinés à cet usage au sein du grand bâtiment.

De petits DEEE métalliques non dangereux et hors groupe froid sont également susceptibles d'être collectés sur le site, ils sont stockés sur aire étanche bétonnée.

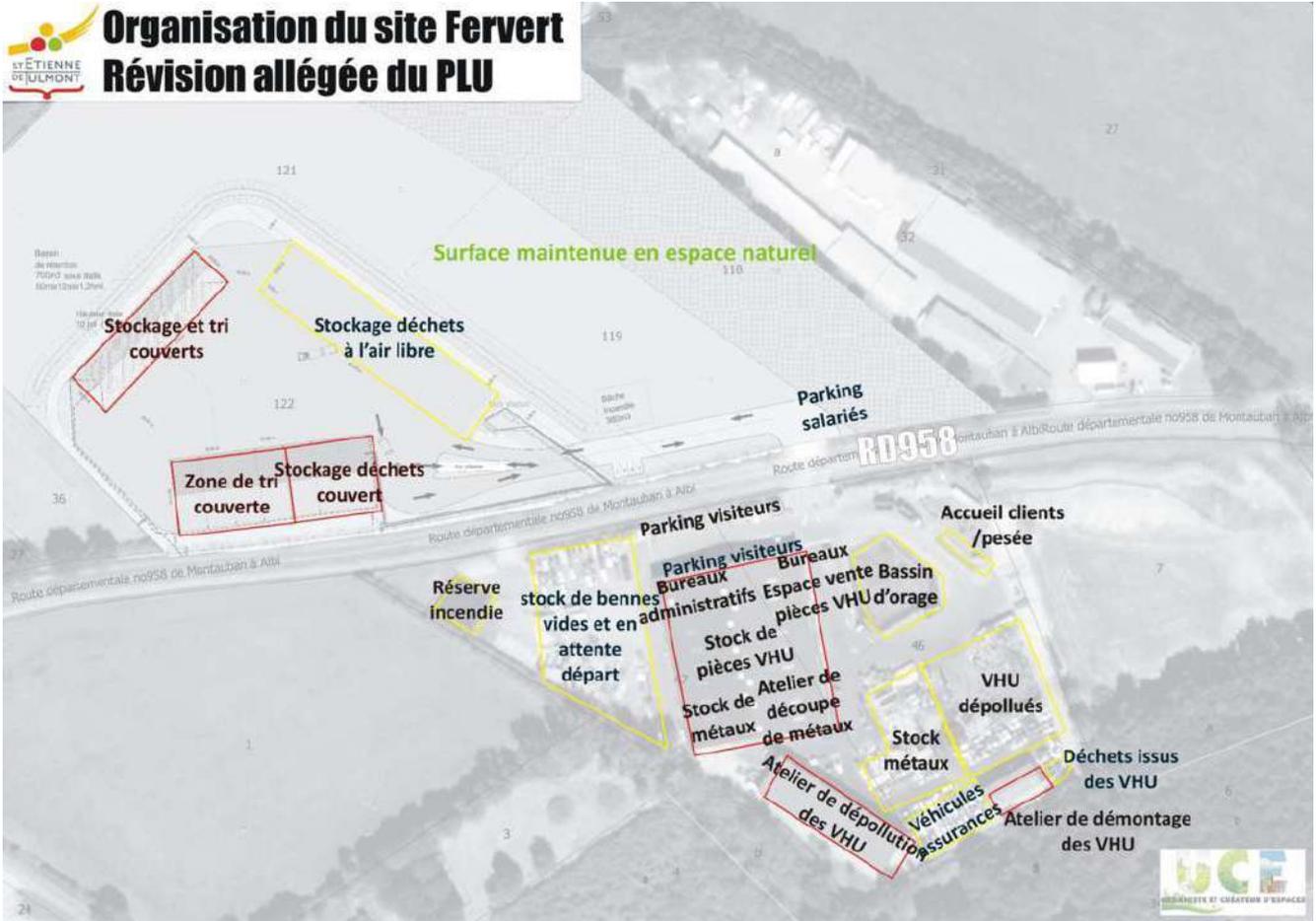
- × **Centre de stockage et de valorisation de Véhicules Hors d'Usage dits VHU**

Les VHU sont des déchets dangereux tant qu'ils n'ont pas subi une dépollution complète. Leur gestion revêt des enjeux environnementaux et économiques importants. L'objectif de la Directive Européenne est d'accroître la recyclabilité des véhicules hors d'usage en retirant les déchets dangereux et en séparant les matières pour produire de nouvelles matières et donner une seconde aux pièces automobiles en tant que pièces d'occasion.

Cette activité est classée sous la rubrique 2712 et un espace de 2000 m<sup>2</sup> y est déclaré sur le site de Saint-Etienne-de-Tulmont.

- × **Magasin de vente de fers neufs et déclassés**, d'aliments pour animaux et d'objets de récupération collectés lors de vide maison.

**Organisation du site Fervert**  
**Révision allégée du PLU**



*Situation et fonctionnement des différents bâtiments du site Fervert après la première extension au Nord de la RD820*



	Site	Affectation	Type	Hauteur	Surface
<b>Bâtiment 1</b>	Existant	Accueil/Réception/magasin/ferneufs et déclassés	Fermé sur 4 cotés Bardage métallique	10 m	3000 m <sup>2</sup>
<b>Bâtiment 2</b>	Existant	Garage/démontage VHU	Fermé avec porte de garage permettant grande ouverture devant	10 m	165 m <sup>2</sup>
<b>Bâtiment 3</b>	Existant	Dépollution VHU + garage	3 cotés	10 m	750 m <sup>2</sup>
<b>Bâtiment 4</b>	Existant	Petit local gestion pont bascule-	fermé 4 cotés	2 m	2 m <sup>2</sup>

	Site	Affectation	Type	Hauteur	Surface
<b>Bâtiment 5</b>	A créer	Accueil-	fermé type préfabriqué	2 m	80 m <sup>2</sup>
<b>Bâtiment 6</b>	A créer	Ouvert - 3 cotés fermés	Stocks et tri déchets	10 m	1760 m <sup>2</sup>
<b>Bâtiment 7</b>	A créer	A créer	Stocks et tri déchets	10 m	1000 m <sup>2</sup>

Extrait du dossier d'enregistrement ICPE-ETEN Environnement

Le site au nord de la RD958 est aujourd'hui en cours d'aménagement, le permis de construire concernant le premier hangar (bâtiment n°6) vient d'être accordé.

## B. Motifs et objectifs du nouveau projet d'extension :

### 1- Un site de collecte, de tri et de recyclage saturé

Le recyclage permet d'éviter le gaspillage de ressources naturelles et d'énergie, de sécuriser l'approvisionnement de l'industrie en matières premières, de diminuer ses impacts environnementaux.

L'incorporation d'une Matière Première de Recyclage (MPR) vierge permet :

- \* une moindre consommation d'énergie et d'eau ;
- \* une moindre émission de CO2.

Le recyclage permet d'éviter chaque année en France l'équivalent de 20 millions de tonnes d'équivalent CO2.

Il constitue une vraie réponse face à :

- \* la production industrielle du fait des politiques de gestion des déchets : objectifs de recyclage, développement des filières à Responsabilité élargie du producteur (REP) ;
- \* la demande croissante de matière ;
- \* les contraintes environnementales et économiques.

Cette évolution a conduit à l'industrialisation du recyclage telle que nous la connaissons aujourd'hui dans une dynamique poussée par l'économie circulaire.

Afin de réduire les déchets et leur impact, la stratégie nationale est de regrouper les centres de traitement des déchets sur des sites fonctionnels où le tri pourra être amélioré pour optimiser la filière de recyclage et ainsi développer la filière de revalorisation. Le tri consiste à récupérer séparément les déchets selon leur nature, dans le but de recycler les déchets qui peuvent avoir une seconde vie.

Ce recyclage nécessite de disposer au sein des territoires des aires de transit et de tri qui permettent ensuite d'optimiser les transports.

Aujourd'hui, le département du Tarn-et-Garonne dispose de peu de site aux normes pouvant assurer un tel service alors que la production de déchets est concomitante au développement démographique et économique du département et de la région (augmentation du nombre et du volume de VHU, d'entreprises et de leurs déchets à traiter en effet, on décompte aujourd'hui 18 083 activités marchandes hors agriculture au sein du département).

Ainsi, face à cette nouvelle stratégie nationale et le besoin local, la société FERVERT qui dispose d'exutoires pérennes depuis de nombreuses années souhaite notamment augmenter son offre de collecte, de transit et de tri pour les déchets.

### Le site de collecte et de tri



Crédit photo ETEN Environnement

Cependant, le secteur de traitement concernant les VHU (300 VHU par mois sont traités sur le site) et la collecte de transit de métaux ferreux et non ferreux est saturé. Il s'agit donc d'augmenter les surfaces et la capacité d'accueil et de tri du site pour un meilleur fonctionnement.



### Le site de collecte et de tri

L'extension du site de l'entreprise Fervert servira notamment à déplacer le tri et le stockage des métaux. Le fonctionnement de l'entreprise s'en trouvera amélioré en matière :

- ✗ d'efficacité dans la collecte, le stockage, démontage/découpage et la dépollution des VHU car la plateforme autorisée de 2100 m<sup>2</sup> sera moins encombrée.
- ✗ de confort et de sécurité des employés qui travaillent sur la plateforme existante de 2100 m<sup>2</sup> mais également dans le cas de la création d'une nouvelle plateforme avec la réalisation d'un hangar sur le nouveau site.
- ✗ de tri (par catégorie et nature des déchets métalliques) dans des casiers dédiés grâce à l'aménagement d'une nouvelle zone de déchargement sur une plateforme étanche.

L'exploitation sur ce site sera conforme aux dispositions réglementaires.

**La nature des déchets pouvant être collectés et triés sur le site d'extension :**

<b>Nom des déchets</b>	<b>Définition et fonctionnement sur le site Fervert</b>
<b>Ferrailles et métaux non ferreux</b>	<p>Les ferrailles et métaux sont l'activité principales de recyclage des déchets de la société Fervert.</p> <p>La collecte de transit de métaux ferreux et non ferreux est saturé au sein du site existant. <b>L'extension du site est majoritairement envisagée pour le stockage et le tri de ces déchets dans de nouvelles alvéoles.</b></p> <p>Les ferrailles sont collectées, triés et valorisées soit en vente directe au niveau du magasin soit exportés vers des aciérie pour refonte.</p> <p>Les métaux non ferreux de type cuivre, bronze, laiton, plomb, inox, alu sont stockés dans le bâtiment fermé dans des bacs destinés à cet usage au sein du bâtiment 1.</p> <p>De petits composants métalliques non dangereux et hors groupe froid sont également susceptibles d'être collectés sur le site, ils sont stockés sur aire étanche bétonnée.</p>
<b>Les Déchets Industriels Banals (DIB)</b>	<p>Ce sont les déchets ni inertes, ni dangereux, générés par les différentes activités des entreprises partenaires.</p> <p>Cette catégorie regroupe des emballages usagés non souillés, des déchets de production, des produits usagés non souillés ou encore des matériaux. Une fois collectés, ils sont triés sur une plateforme pour être ensuite envoyés vers les différentes filières de traitement adaptées.</p> <p>Après pesage sur le pont bascule et enregistrement, les déchets sont déchargés sur leurs zones dédiées aux déchets non triés. Les déchets en mélange avec une bonne fraction recyclable sont déchargés sur une zone de tri de près de 250 m<sup>2</sup> de dalle de béton sous couvert dans le bâtiment 6. S'agissant de divers déchets en mélange, ce stockage est classé sous la rubrique 2716.</p> <p>Les déchets en attente de tri sont aussi stockés dans des bennes en attente d'être triés.</p> <p>Dans la mesure du possible ces déchets sont triés au fur et à mesure de leur arrivée.</p> <p>Les matières telles que le bois, les ferrailles, les cartons, les papiers, les plastiques sont séparées au grappin et si nécessaire à la main et au chariot de manutention. Elles sont placées ensuite en vrac dans les alvéoles de tri.</p> <p>Les déchets non recyclables (isolant, polystyrène) sont aussi séparés et placés dans des zones spécifiques.</p> <p>Des déchets dangereux peuvent être également retrouvés dans les bennes de déchets en mélange, ils sont séparés pour être stockés dans le local des déchets dangereux bâtiment 7 avant d'être amenés sur le site existant dans la zone dédiée.</p> <p>Ces déchets n'étant pas acceptés sur le site en fonctionnement normal et régulier, ils sont en faibles quantités.</p> <p><b>L'extension du site en améliorera la collecte et le tri.</b></p>
<b>Matériaux inertes</b>	<p>Parmi les déchets non dangereux, les déchets inertes sont des déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas les matières avec lesquelles ils entrent en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine. Il s'agit en majorité de déchets provenant du secteur du bâtiment et des travaux publics (déchets de béton, de briques, de tuiles, etc.).</p> <p>FERTV Recyclage accepte tous ces matériaux : béton, briques, tuiles, parpaings, terre... Collectés dans des bennes à gravats, les déchets solides sont rapidement amenés sur le site de Valmat pour continuer leur recyclage.</p> <p>Les morceaux de plâtre quant à eux sont séparés et envoyés dans des filières qui produisent de nouvelles plaques de plâtres.</p> <p>Ces déchets sont stockés dans des bennes sur une aire étanche au niveau de l'aire de stockage I. Ils sont classés comme déchets inertes (rubrique 2517).</p>

	<p>Les déchets de plâtre sont classables sous la rubrique 2716. Ils seront stockés sur la dalle béton au sein du bâtiment 6 (en cours de construction).</p> <p><b>L'extension du site en améliorera la collecte et le tri.</b></p>
<b>Plastiques</b>	<p>FERVERT Recyclage collecte tous les plastiques provenant des ménages, de l'industrie ou de la construction (gainés électriques, goulottes, conduits, tubes, films d'emballages). Les plastiques agricoles comme les films, housses... sont également pris en charge.</p> <p>Les déchets de plastiques issus des déchets triés sur site ou collectés déjà triés sont repartis sur la zone de stockage I du site.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plastiques en vrac pouvant nécessiter un second tri selon le type (rigide, souples, films) et leur nature (PE, PP, PA, etc.) sur dalle de béton (classable sous la rubrique ICPE 2714) ;</li> <li>- Plastiques en bennes de 30m<sup>3</sup> sur dalle de béton (classable sous la rubrique ICPE 2714).</li> </ul> <p><b>L'extension du site en améliorera la collecte et le tri.</b></p>
<b>Bois et dérivés</b>	<p>On y retrouve les planchers issus de la démolition, les palettes, madriers, poutres... Broyés, ils peuvent être utilisés comme bois de chauffage ou dans la fabrication de panneaux de particules pour la construction de meubles. Les déchets de bois issus des déchets triés sur site ou collectés déjà triés disposent de plusieurs zones de stockage au centre du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour ceux issus du tri des déchets en mélange ils sont placés en alvéoles sur une partie de l'aire étanche de l'aire I, (classable sous la rubrique ICPE 2714),</li> <li>- les déchets de bois brut (palettes) peuvent aussi être stockés séparément en vrac sur dalle de béton sur l'Aire I sous la rubrique ICPE 2714.</li> </ul> <p><b>L'extension du site en améliorera la collecte et le tri.</b></p>
<b>Papiers et cartons</b>	<p>FERVERT Recyclage récupère toutes sortes de papiers et de cartons : emballages, calages, papiers issus de l'imprimerie dans ses bennes.</p> <p>Envoyée chez des papetiers, cette matière permet de fabriquer du kraft ou du papier recyclé. Les bennes de collecte sont placées dans des industries diverses, de commerce, mais aussi de collectivité locale (déchetteries) de façon régulière, soit de façon temporaire pour des besoins d'entreprises de travaux.</p> <p>Les déchets peuvent être collectés soit déjà triés (bois, papiers, cartons, plastiques) soit et plus généralement en mélange. L'activité de récupération de déchets non dangereux de papiers, cartons, bois, pastiques est couverte par la rubrique ICPE n° 2714. Cette activité est existante et déjà déclarée sur le site. L'augmentation de capacité fait passer le site du régime de la déclaration à l'enregistrement.</p> <p><b>L'extension du site en améliorera la collecte et le tri.</b></p>
<b>Verres</b>	<p>Les déchets de verres peuvent provenir soit du tri des déchets industriels en mélange soit d'une collecte extérieure sur chantier de démolition. Deux types de verres sont triés : les verres feuilletés et les non feuilletés.</p> <p>Les verres sont actuellement stockés en benne de 30 m<sup>3</sup> et en vrac sur aire étanche au niveau des zones K du nouveau site.</p> <p>Le volume total de stockage sur site est de 240 m<sup>3</sup>.</p> <p>Les déchets du verre sont classables sous la rubrique ICPE n° 2715, le premier seuil déclaratif étant fixé à 250m<sup>3</sup>. Ces déchets sont expédiés en centre de traitement puis de recyclage.</p> <p><b>L'extension du site en améliorera la collecte et le tri.</b></p>
<b>Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques</b>	<p>Les DEEE récupérés sur site ne sont qu'à dominante métallique et ne proviennent que d'industries diverses pour ceux riches en métaux précieux (cartes mères) et de déchetteries pour les Petits Appareils Ménagers (PAM) et Gros Electro-Ménagers (GEM) non froids.</p> <p>Ils ne font l'objet que d'un regroupement sur le site actuel Fervert (aucun traitement n'est réalisé).</p> <p>Le volume maximal déjà autorisé est de 500 m<sup>3</sup> soit soumis à déclaration au titre de la rubrique ICPE 2711 correspondante.</p> <p>Ils sont stockés sur aire étanche au niveau de la zone I pour les dépôts des particuliers.</p> <p>L'activité d'entreposage, de tri et de désassemblage des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) repose sur les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une zone de stockage des DEEE non triés situé dans le bâtiment 1 : superficie 300 m<sup>2</sup>,</li> <li>• Une zone de 100 m<sup>2</sup> dans ce même bâtiment pour le démontage des DEEE équipés</li> </ul>

	<p>de bacs de stockage pour les produits dangereux (mercure, lampes basses consommation, PCB...),</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les métaux recyclés seront triés dans les 5 bennes de 30 m<sup>3</sup> dédiées à l'aluminium, au zinc, au cuivre, à l'inox et au fer, sous abri n°1</li> </ul> <p>La capacité de traitement des DEEE sera d'environ 100 tonnes par an. Le volume de stockage maximum sur site ne dépassera pas les 500 m<sup>3</sup> déjà autorisés.</p> <p>Les bennes de métaux triés et les DIB sont régulièrement évacuées vers une entreprise spécialisée <b>et pourraient être installées sur le site d'extension.</b></p>
<p><b>Les déchets dangereux</b></p>	<p>Dans le cadre de ses activités de récupération « multi déchets », la société FERVERT peut être amenée à gérer et regrouper temporairement des déchets dangereux apportés par le producteur initial.</p> <p>L'activité de collecte, transit, regroupement de déchets dangereux est couverte par la rubrique ICPE 2710-1.</p> <p>Les déchets pouvant être rencontrés sont :</p> <p>Des batteries usagées. Elles sont placées dans des bacs étanches résistants aux acides lesquels sont placés à l'abri au sein d'un abri bétonné et fermé situé au niveau du bâtiment G.</p> <p>Des liquides usagés (huiles, acides, bases, peintures, solvants), des emballages souillés (cartons, aciers, plastiques, tissus). Ils sont stockés dans des contenants spéciaux au sein du local G.</p> <p><b>L'extension du site en améliorera la collecte et le tri.</b></p>

**2- Situation du projet d'extension du site de collecte et de tri**



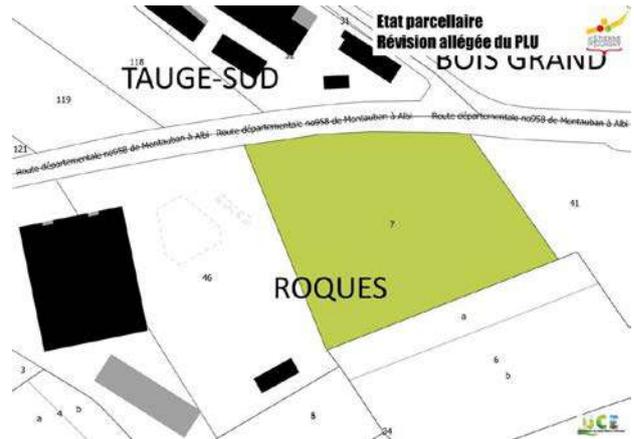
Le site a été choisi en raison de la proximité immédiate du site de Fervert contigu à ce terrain. L'entreprise en est déjà propriétaire.

✘ **La dimension de la parcelle:**

La parcelle concernée est :

N° de parcelle	Section	Lieu-dit	Superficie en m <sup>2</sup>
7	AZ	ROQUES	10 010

- 100 m x 110 m environ , soit 10 010 m<sup>2</sup> environ.



*Photo aérienne du site d'extension*



✘ **Limite Ouest :**

Elle longe le site Fervert en totalité sur une longueur d'environ 100 m. La limite entre les 2 sites n'est pas marquée et lisible car la vue est dégagée.

La surface de la parcelle est entièrement enherbée ou nue (absence de talus, creux, etc...).



*Vue sur la limite ouest*

× **Limite Sud :**

Bordée par un bois sur une longueur d'environ 110 m.

× **Limites Nord (env.110 m) et Est (73 m) :**

La limite Nord est longée par la RD958 et d'une clôture. Cette clôture est bordée d'un merlon paysager planté d'un alignement d'arbres ou de haies. La vue sur le site est obstruée. L'entreprise Fervert avait mis en place ces aménagements paysagers pour limiter les émissions sonores tout en intégrant le site au paysage sur les limites extérieures de la parcelle devant recevoir le projet d'extension. Ces merlons végétalisés de plus de 2 m de hauteur bordent le site du projet sur 2 côtés (Nord et Est).



*Vue sur la limite Nord*



*Vue sur la limite Est*

**3- Descriptif du projet**

Le site a été choisi en raison de la proximité immédiate du site de Fervert contigu à ce terrain. L'entreprise en est propriétaire.



Représentation des entrées, parking et sens de circulation

Extrait du dossier d'enregistrement ICPE-ETEN Environnement

Aujourd'hui, la société envisage d'étendre son activité de collecte et de tri de déchets prioritairement non dangereux non inerte métalliques hors VHU sur la parcelle voisine (AZ7) en continuité des circulations internes (voir plan de circulation interne ci-dessous) et des secteur de "démontage" pour ne pas créer de nouvel accès à la RD958.

Le projet s'implantera sur des surfaces en sol nu et régulièrement entretenus par coupe et labour. Elle n'est plus exploitable au niveau agricole.

La parcelle concernée par l'extension a fait l'objet d'un état initial sur la biodiversité (voir partie IV. B.) et celui-ci a orienté en partie les conditions d'aménagement et d'urbanisation de celle-ci.

Une plateforme de 4500 m<sup>2</sup> maximum y sera donc aménagée. Elle sera revêtue d'un enrobé et occupée de casiers bâtis en lego béton. Ces legos permettent d'une part de délimiter les zones de stockage et d'autre part de connaître la hauteur de stockage. L'entreprise souhaite également préserver au sein de son site industriel des espaces non revêtus pour la qualité paysagère du lieu professionnel et lutter contre les îlots de chaleur.



Exemple de casier en légos

Les limites des aires d'entreposage dans le cas d'un entreposage à l'extérieur, devront être implantées à minima une distance au moins égale 20 mètres des limites séparatives. Sur la limite sud, le recul sera de 10 mètres par rapport au bois (soit environ 25 m de la limite séparative) afin de limiter l'impact sur le transit des chiroptères identifié par l'étude préalable et l'élaboration du dossier d'enregistrement (Carte 6 : Enjeux de conservation des habitats d'espèces).

Des bâtiments pourront également y être construits afin de mettre le personnel et éventuellement le grappin à l'abri pour trier les déchets.



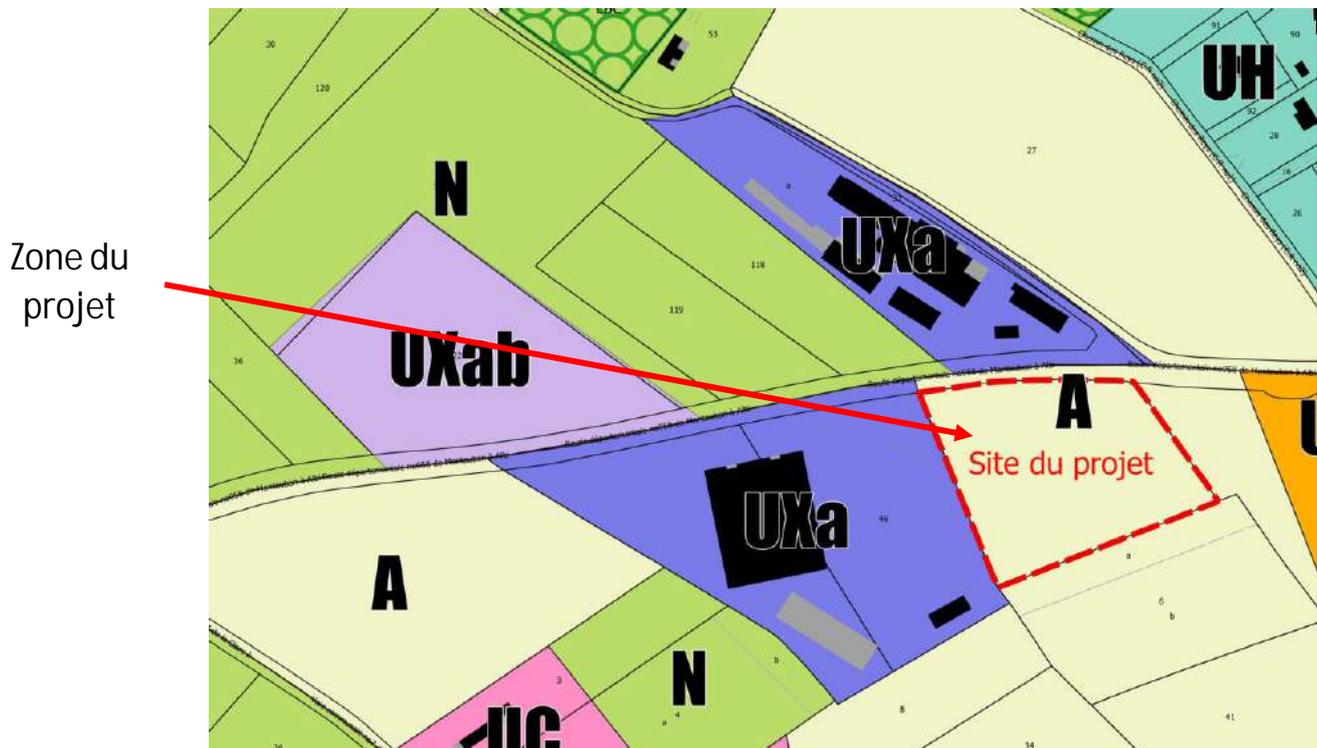
Exemple de grappin

La parcelle devant recevoir le projet d'extension de l'entreprise Fervert a déjà fait l'objet d'aménagement paysager sur les 2 côtés visibles permettant de limiter les émissions sonores tout en intégrant le site au paysage par des merlons végétalisés de plus de 2 m de hauteur.

### III. LES ADAPTATIONS DU DOSSIER DE PLU :

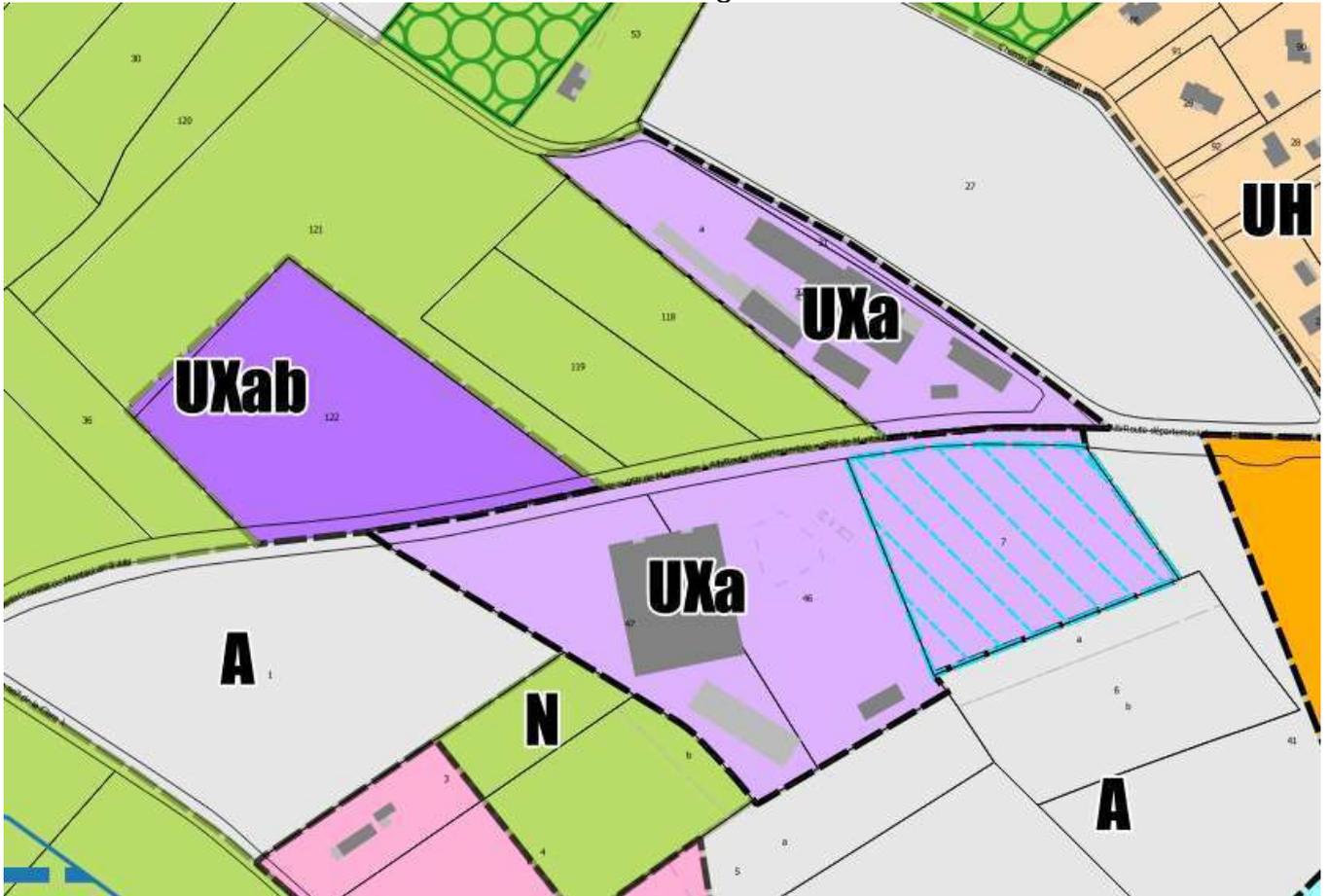
#### A. Le document graphique :

Extrait du document graphique avant la révision allégée n°1



Cette parcelle est classée dans le PLU en vigueur (parcelle AZ7) en zone A. Elle sera reclassée en UXa comme la parcelle mitoyenne, ce classement autorisera les constructions et installations neuves destinées aux activités artisanales, industrielles, commerciales, de bureaux et de services, d'entrepôts commerciaux ainsi qu'aux activités annexes qui peuvent leur être liées...

Extrait du document graphique après  
la révision allégée n°1



**Synthèse des surfaces du PLU après la prise en compte de la révision allégée n°1.**

Zones du PLU en vigueur	Superficie (ha)	%	Zones du PLU en cours de révision allégée	Superficie (ha)	%	Incidence de la révision allégée
UA	11,6	0,5%	UA	11,6	0,5%	
UB	40,7	1,9%	UB	40,7	1,9%	
UBa	29	1,4%	UBa	29	1,4%	
UC	65,9	3,1%	UC	65,9	3,1%	
UD	17,6	0,8%	UD	17,6	0,8%	
UH	211,7	9,9%	UH	211,7	9,9%	
US	5,5	0,3%	US	5,5	0,3%	
UX	10,4	0,5%	UX	10,4	0,5%	
UXa	3,4	0,2%	UXa	4,4	0,2%	↑
UXab	1,5	0,1%	UXab	1,5	0,1%	
Total	397,3	18,6%	Total	398,3	18,6%	↑
1AU	6,9	0,3%	1AU	6,9	0,3%	
1AUa	4,4	0,2%	1AUa	4,4	0,2%	
1AUXa	2,2	0,1%	1AUXa	2,2	0,1%	
1AUXb	4,5	0,2%	1AUXb	4,5	0,2%	
1AUXc	4,1	0,2%	1AUXc	4,1	0,2%	
1AUe	2,4	0,1%	1AUe	2,4	0,1%	
2AU	18	0,8%	2AU	18	0,8%	
Total	42,5	2,0%	Total	42,5	2,0%	
A	1 041,1	48,6%	A	1 040,1	49,2%	↓
Total	1 041,10	48,6%	Total	1 040,10	49,2%	↓
N	542,2	25,3%	N	542,2	25,3%	
Na	10,9	0,5%	Na	10,9	0,5%	
Nb	3,4	0,2%	Nb	3,4	0,2%	
Ne	2,5	0,1%	Ne	2,5	0,1%	
Nh	9,3	0,4%	Nh	9,3	0,4%	
NI	10,2	0,5%	NI	10,2	0,5%	
Nt	81,9	3,8%	Nt	81,9	3,8%	
Total	660,4	30,8%	Total	660,4	30,8%	
<b>Total général</b>	<b>2 141</b>	<b>100%</b>	<b>Total général</b>	<b>2 141</b>	<b>100,6%</b>	

**B. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation :**

Selon l'article L.152-1 du code de l'urbanisme : «L'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont ..... compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation.»

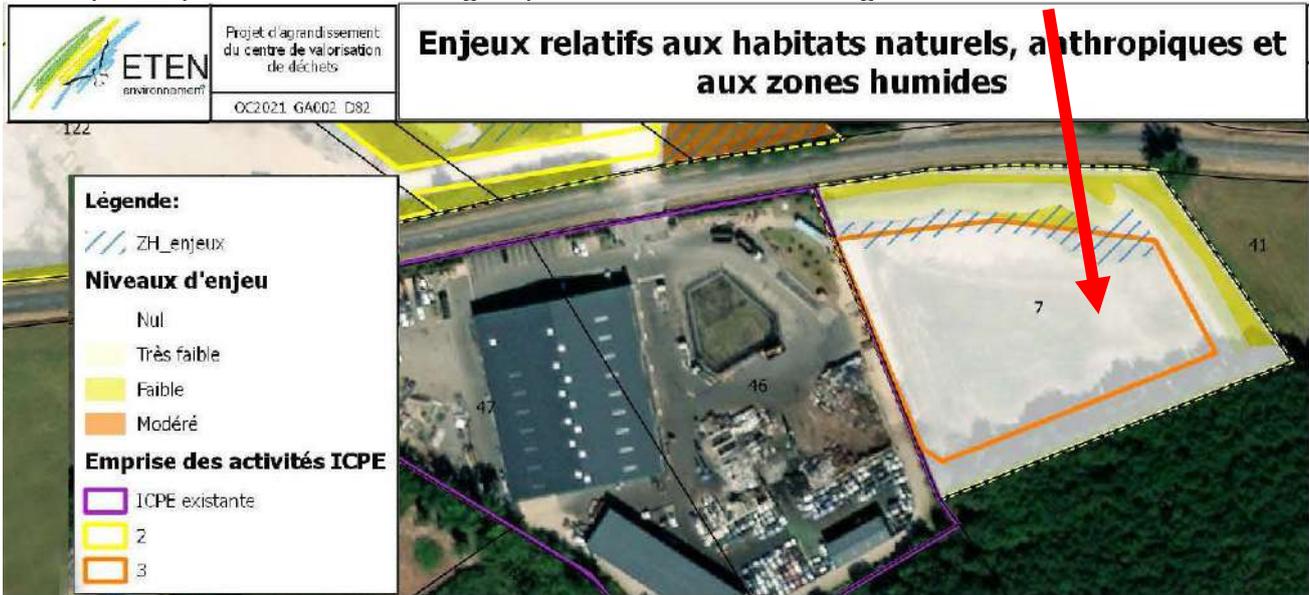
La révision allégée du PLU a défini une nouvelle OAP sectorielle concernant l'extension du site Fervert.

Ces OAP définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone.

La parcelle concernée par l'extension a fait l'objet d'un état initial sur la biodiversité (voir partie IV. B.) et celui-ci a orienté en partie les conditions d'aménagement et d'urbanisation de celle-ci.

Sur l'aire d'étude, les enjeux concernant les habitats naturels sont estimés nuls à faibles. On constate des enjeux faibles et très faibles, associés à des habitats communs (friches, prairie fauchée, ronciers). Les deux petites mares présentent des enjeux faibles au vu de leur aspect dégradé en bas du merlon. La zone de sol nu ne présente aucun enjeu de conservation.

### Principe de plateforme envisagée pour le tri et le stockage des déchets



Toutefois, ces espaces à enjeux faibles identifiés sur la carte ci-dessus ont été évités en partie par le projet d'OAP.

### ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

#### Principes d'aménagement de la plateforme envisagée pour le tri et le stockage des déchets



## C. Le règlement écrit :

La création des OAP a pour incidence de modifier quelques éléments du règlement écrit.

Le règlement écrit du PLU peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire.

En encadrant la nature d'occupation des sols et les droits à construire au sein de cette zone UXa, le règlement permettra d'assurer leur insertion dans l'environnement.

Les dispositions générales indiquent que le territoire de Saint-Etienne-de-Tulmont est couvert par un Plan Local d'Urbanisme comportant des zones et des secteurs de zones :

La révision allégée concerne la **zone UX, et ses secteurs UX, UXa et UXab** :

La zone **UX** est destinée à recevoir des activités artisanales, industrielles, commerciales, de bureaux et de services, d'entrepôts commerciaux ainsi qu'aux activités annexes qui peuvent leur être liées...

On distingue 3 secteurs :

- **Un secteur UX** raccordé entièrement au réseau collectif d'assainissement, au lieu dit « Brugues ».
- **Un secteur UXa** en assainissement autonome au lieu-dit « Roques » au sud de la D958.
- **Un sous-secteur UXab** en assainissement autonome au lieu-dit « Roques » au nord de la D958 et soumis à des enjeux paysagers spécifiques

*Le règlement écrit du PLU interdit à l'article 1 certaines installations et des travaux divers. Toutefois, l'interdiction des dépôts de véhicules semble être aujourd'hui incohérente avec le fonctionnement du site Fervert qui exploite (dépollue, conditionne et démonte) les VHU (Véhicules Hors d'Usage. Ce point doit donc être corrigé avec la révision allégée.*

### Avant révision allégée

#### ARTICLE UX 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

**1 - Sont interdites toutes constructions, occupations et utilisations du sol ci-après :**

- 1.1- Les constructions et installations à usage agricole et d'élevage,
- 1.2- Les terrains de camping, de caravanning, les parcs résidentiels de loisirs, et les habitations légères de loisirs,
- 1.3- Le stationnement des caravanes,
- 1.4- Les installations classées à l'exception des cas fixés à l'article 2,
- 1.5- L'ouverture et l'exploitation de carrières,
- 1.6- Les dépôts de véhicules.

### Après révision allégée

#### ARTICLE UX 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

**1 - Sont interdites toutes constructions, occupations et utilisations du sol ci-après :**

- 1.1- Les constructions et installations à usage agricole et d'élevage,
- 1.2- Les terrains de camping, de caravanning, les parcs résidentiels de loisirs, et les habitations légères de loisirs,
- 1.3- Le stationnement des caravanes,
- 1.4- Les installations classées à l'exception des cas fixés à l'article 2,
- 1.5- L'ouverture et l'exploitation de carrières,
- ~~1.6- Les dépôts de véhicules.~~

L'article 2 sera complété en ajoutant que toutes les occupations et utilisations du sol devront être compatibles avec les OAP.

### Avant révision allégée

#### ARTICLE UX 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIERES

##### 1 - Rappels :

1.1- l'édification de clôture est soumise aux dispositions définies lors de la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2008.

##### 2 - Les occupations et utilisations du sol suivantes sont autorisées si elles respectent les conditions ci-après:

2.1- Les constructions à usage d'habitation et leurs annexes à condition qu'elles soient destinées au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance ou la direction de l'établissement édifié dans le secteur, et qu'elles ne dépassent pas 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher, et qu'elles soient intégrées au volume du bâtiment d'activité. Cette disposition ne s'applique pas dans le sous-secteur UXab.

2.2- Les installations classées si elles ne présentent pas de dangers ou d'inconvénients pour le voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, la conservation des sites et monuments ou que les dispositions soient prises pour en réduire les effets.

2.3- Les constructions et installations à usage de services ou d'équipements collectifs en rapport avec une activité industrielle ou nécessaires au bon fonctionnement des activités.

### Après révision allégée

#### ARTICLE UX 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIERES

##### 1 - Rappels :

1.1- l'édification de clôture est soumise aux dispositions définies lors de la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2008.

##### 2 - Les occupations et utilisations du sol suivantes sont autorisées si elles respectent les conditions ci-après :

2.1- Les constructions à usage d'habitation et leurs annexes à condition qu'elles soient destinées au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance ou la direction de l'établissement édifié dans le secteur, et qu'elles ne dépassent pas 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher, et qu'elles soient intégrées au volume du bâtiment d'activité. Cette disposition ne s'applique pas dans le sous-secteur UXab.

2.2- Les installations classées si elles ne présentent pas de dangers ou d'inconvénients pour le voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, la conservation des sites et monuments ou que les dispositions soient prises pour en réduire les effets.

2.3- Les constructions et installations à usage de services ou d'équipements collectifs en rapport avec une activité industrielle ou nécessaires au bon fonctionnement des activités.

2.4- Dans les secteurs délimités par le document graphique comme des orientations d'aménagement et de programmation, les occupations et utilisations du sol sont admises à condition d'être compatibles avec les orientations définies par la pièce 3 du dossier de PLU.

L'article 10 sera modifié pour augmenter la hauteur des bâtiments à 16 mètres afin d'abriter le grappin pour trier les déchets.

#### Avant révision allégée

##### ARTICLE UX 10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

###### 1 - Définition de la hauteur :

La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol existant jusqu'à l'égout du toit, ou sur l'acrotère pour les toitures terrasse, et ce, par rapport au point le plus bas du terrain naturel, au droit de la construction.

###### 2 - Hauteur :

La hauteur maximale des constructions ne doit pas dépasser 10 mètres à l'égout du toit.

#### Après révision allégée

##### ARTICLE UX 10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

###### 1 - Définition de la hauteur :

La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol existant jusqu'à l'égout du toit, ou sur l'acrotère pour les toitures terrasse, et ce, par rapport au point le plus bas du terrain naturel, au droit de la construction.

###### 2 - Hauteur :

La hauteur maximale des constructions ne doit pas dépasser ~~10~~ 13 mètres à l'égout du toit.

L'article 14 sera non réglementé conformément à la loi ALUR, qui a supprimé l'application du COS.

#### Avant révision allégée

##### ARTICLE UX 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Le coefficient d'occupation du sol (C.O.S) est fixé à 0.75.

#### Après révision allégée

##### ARTICLE UX 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

~~Le coefficient d'occupation du sol (C.O.S) est fixé à 0.75.~~

Supprimé par la loi ALUR.

## IV. LES INCIDENCES ET LES MESURES ENVISAGEES SUR L'ENVIRONNEMENT DE L'APPLICATION DU PLAN :

### A. Le contexte environnemental du site de la révision allégée du PLU :

#### 1. Contexte et incidences hydrogéologiques

Masse d'eau souterraine	<b>FRFG022</b> Alluvions de l'Aveyron et de la Lère	Masse d'eau à dominante alluviale. Il s'agit d'un système libre. Son état quantitatif est jugé bon en 2019 tandis que l'état chimique est considéré comme mauvais avec un indice de confiance non pertinent. Deux pressions diffuses sont significatives sur la masse d'eau, l'azote diffus d'origine agricole et les produits phytosanitaires. Les pressions des prélèvements d'eau sont non significatives, la consommation pour l'alimentation en eau potable est nulle. Peu d'enjeux car aucun rejet ou prélèvement n'est prévu dans les eaux souterraines.
-------------------------	--	---

#### 2. Contexte et incidences sur le patrimoine paysager et architectural

	Fervert	Enjeux/Conséquences
Site inscrit et bâtiment faisant l'objet d'un périmètre de protection	NON	Aucune visibilité du site n'est possible avec un monument ou un site faisant l'objet d'un classement ou d'une protection particulière.  =>Aucune incidence
Site classé	NON	La commune n'a aucun site classé sur son territoire.

#### 3. Contexte et incidences sur les ressources aquatiques et milieux hydrauliques

	Entité concernée par le Site de Fervert	Descriptif/ Enjeux/Conséquences
Masse d'eau superficielle	FRFR382 La Tauge	Le site se situe sur le bassin versant du Ruisseau de la Tauge. Cette masse d'eau présente un bon état chimique et état écologique moyen avec un indice de confiance haut. Les pressions sont essentiellement diffuses et liées aux rejets des stations d'épurations domestiques, à l'azote et aux pesticides. Elles sont également liées aux prélèvements pour l'irrigation. Les activités industrielles ne constituent pas d'enjeu particulier.
Captage d'eau potable	Captage à une distance d'environ 4 km	<b>Aucun captage dans un rayon de 4 km.</b>
Zone de baignade	Aucune baignade dans un rayon de 5 km	Sans objet

Tableau de synthèse des enjeux liés aux périmètres de gestion des milieux aquatiques et usages de l'eau.

#### 4. Contexte et incidences sur le bruit et les vibrations

Le site est localisé dans une zone à vocation d'activités économiques. Le bruit ambiant environnant provient donc en période de jour essentiellement du trafic de véhicules sur les liaisons routières voisines (Route Départementale 958). Cependant, le secteur ne se situe dans aucune zone classée sensible vis-à-vis du bruit.

Les sources de bruit liées aux activités actuellement présentes sur le site Fervert sont les suivantes :

- Utilisation de la grue, des pelles mécaniques, des chariots élévateurs, lors du traitement des véhicules hors d'usage,
- Utilisation de la pelle pour aplatir les carcasses,
- Le trafic routier lié aux camions de transport et véhicules de la clientèle, choc des pièces métalliques lors de leur manipulation avec le grappin.

Le site est isolé et aucune habitation ne se situe dans un rayon de 100 mètres.

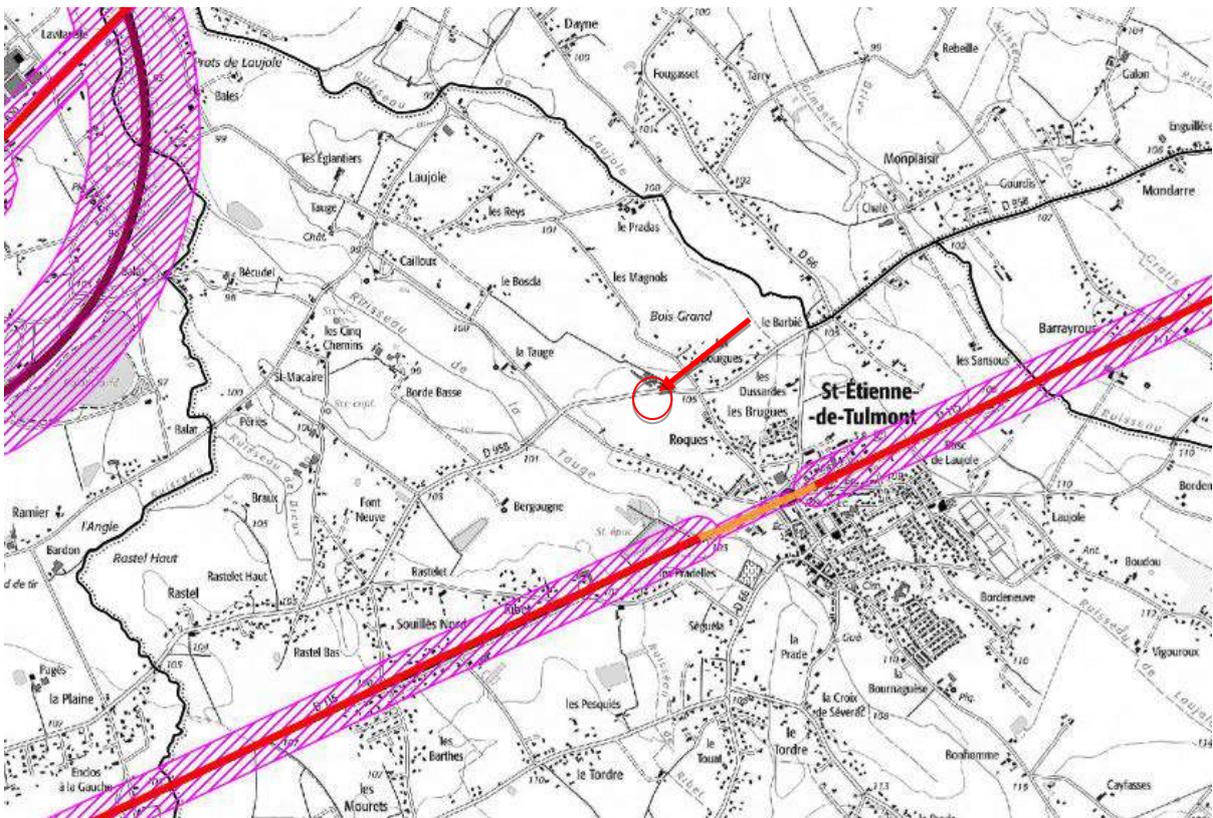
La maison la plus proche est à 130 m des limites du site et 207 m de la zone de travail des VHU.

Des barrières végétales permettent de limiter les émissions acoustiques. Par ailleurs les nuisances ne sont occasionnées qu'en période d'ouverture du site.

Afin de vérifier la conformité du site vis-à-vis de la réglementation et notamment l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, des mesures de bruits ont été réalisées par la société en 4 points en limite de propriété et deux points en zone de référence en l'extérieur.

Les niveaux mesurés sont inférieurs à 70 dB et sont conformes aux exigences d'émergences réglementaires de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997. Ces exigences sont également reprises à l'article 6.2 de l'arrêté d'autorisation préfectoral du 9 août 2013.

En limite de propriété, le niveau sonore limite admissible est de 70 dB en période de jour (7h-22h) et 60dB(A) en période de nuit. Le site ne fonctionnera que de 7h00 à 19 h00.



CARTOGRAPHIE DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Une trentaine de rotations de véhicules sont susceptibles d'avoir lieu par jour sur le site (apports et expéditions), ce qui est peu significatif dans la globalité du trafic routier la route Départementale. Les données de trafic, les plus récentes sont de 2017 pour la « vieille route de Nègrepelisse » : 2371 véhicules / jour dont 2,5% de PL. Les véhicules de Fervert représentent donc 1,2% du nombre de passage.

Compte tenu du mode d'exploitation du site (trafic faible et opérations ponctuelles) le bruit et les vibrations générés par l'exploitation ne sont pas de nature à constituer une nuisance constante pour le voisinage.

Afin de minimiser et maîtriser les émissions sonores FERVERT veillera à faire respecter les principes suivants :

- les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores ;
- l'exploitation s'opérera uniquement durant la période diurne et selon les horaires de fonctionnement de l'installation ;
- la vitesse de circulation des engins de chantier et des camions assurant le transport des matériaux sera limitée à 30 km/h à partir de la voie d'accès et dans l'emprise de l'installation (cette mesure permettra également de limiter les envols de poussières) ;

- l'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.
- Les chauffeurs seront rappelés d'atteler correctement les bennes pour éviter tout claquement entre éléments mobiles métalliques.

Par ailleurs, l'entreprise Fervert a mis en place des aménagements paysagers qui permettent de limiter les émissions sonores tout en intégrant le site au paysage : Des merlons végétalisés de plus de 2 m de hauteur entourent chaque site sur 2 cotés.



Photographie des merlons paysagers entourant le site

### **5. Contexte et incidences sur les rejets pluviaux**

Les eaux pluviales du site seront gérées au droit de l'emprise, par l'intermédiaire d'ouvrages de collecte et de stockage, avant rejet dans le fossé communal.

Conformément aux prescriptions du service de la police de l'eau sur la zone considérée les dispositifs de compensation seront mis en œuvre sur le site ; ils assureront un volume de rétention compatible avec un débit de fuite de 10 l/s/ha<sup>2</sup> calculé pour une période de retour d'insuffisance de 20 ans (zone rurale).

Les débits régulés seront assurés avant rejet au réseau public, par l'interposition d'un dispositif d'ajutage et de surverse en sortie de bassin.

Pour le site existant, le dispositif est en place. L'ensemble du site est organisé de telle sorte qu'il n'y a qu'un seul bassin versant et toutes les eaux des toitures et des voiries ruissellent vers le bassin central.



PLAN DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

<sup>2</sup> Dimensionnement du dossier initial en 2014

Initialement, il était prévu que seule la partie VHU serait recouverte d'une aire étanche en béton. Le reste devait rester en « castine » et enrobé. Un réseau de canalisation pluviale permet de collecter l'ensemble des eaux et de les acheminer dans le milieu naturel après passage dans un séparateur d'hydrocarbure puis le bassin de régulation.

Pour cette opération, des collecteurs, de type buse béton (BCA 135A ou PVC), recueillent les eaux de ruissellement de l'aire étanche. Les diamètres de ces buses varieront de 300 mm à 500 mm pour permettre l'évacuation d'un débit vicennal. Le système de rétention et de régulation a été dimensionné pour permettre un débit de fuite 7 l/s au point de rejet.

D'après ce calcul du volume de rétention, il avait été calculé un volume de stockage de **623 m<sup>3</sup>** dimensionné à 630 m<sup>3</sup>.

Cet ouvrage étanche (géomembrane) reçoit en fonctionnement normal les eaux pluviales du site. En cas d'incident ou d'accident sur le site, cet ouvrage permet aussi de recueillir les eaux d'extinction d'incendie ou d'éventuelle pollution accidentelle. Une vanne d'obturation présente au droit de l'ouvrage de régulation permettra de retenir les eaux polluées. En cas de pollution, les eaux souillées seront pompées par une entreprise spécialisée et la DREAL informée des modalités. Une procédure interne est mise en œuvre sur le site pour ce scénario.



PRESENCE VANNE D'ISOLEMENT AU DROIT DU SITE EXISTANT

Cet ouvrage de rétention est donc équipé :

- D'un ouvrage de régulation bâti avec un orifice de 50 mm de diamètre permettant l'évacuation du débit de fuite de 7 l/s,
- D'un séparateur-particulaire de vitesse de chute de 2 m/h et de classe 1 pour une capacité nominale de 7 l/s. L'abattement en hydrocarbure sera inférieur à 5 mg/l.
- D'un poste de refoulement pour le rejet des eaux traitées vers le fossé de la RD n°958.

L'actualisation des surfaces imperméabilisées et la reprise des calculs aboutit à un bassin qui devrait faire 720 m<sup>3</sup>.

Cependant, en complément de ces aménagements, le dispositif a été complété pour permettre la recirculation des eaux en sortie de bassin. Un traitement complémentaire est mis en place et les eaux sont utilisées pour arroser les ferrailles et limiter ainsi les risques d'incendie. Le système fonctionne en circuit fermé et il n'y a quasiment plus aucun rejet dans le fossé.



SYSTEME D'ARROSAGE DES FERRAILLES AVEC LA RECIRCULATION DES EAUX PLUVIALES



Le bassin hydrographique concerné est celui du Tarn, via le ruisseau de la Tauge (O5850500) : Le Tarn du confluent de l'Aveyron (inclus) au confluent de la Garonne.

Les eaux de ruissellement du site sont dirigées vers un fossé en rive de voie publique. Ce fossé rejoindra ensuite le ruisseau de la Tauge.

Le site devra être équipé d'un réseau gravitaire enterré, constitué de regards grilles, avaloirs et regards pied de chute pour les descentes des bâtiments, collectés dans des canalisations qui débouchent vers les bassins respectifs.

Toutes les zones étanches (dalles béton) présenteront une pente orientée vers le bassin de stockage qui lui est propre, de façon à ce qu'en cas de déversement, les eaux de ruissellement se déversent dans les bassins.

## B. Le patrimoine naturel et l'expertise écologique du site de la révision allégée du PLU :

La directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences des plans et programmes sur l'environnement pose le principe d'une évaluation environnementale préalable à l'adoption de ceux d'entre eux susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures.

En France, sur la base des modifications opérées par la loi « Grenelle 2 », le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement, a étendu le champ d'application de l'évaluation environnementale stratégique.

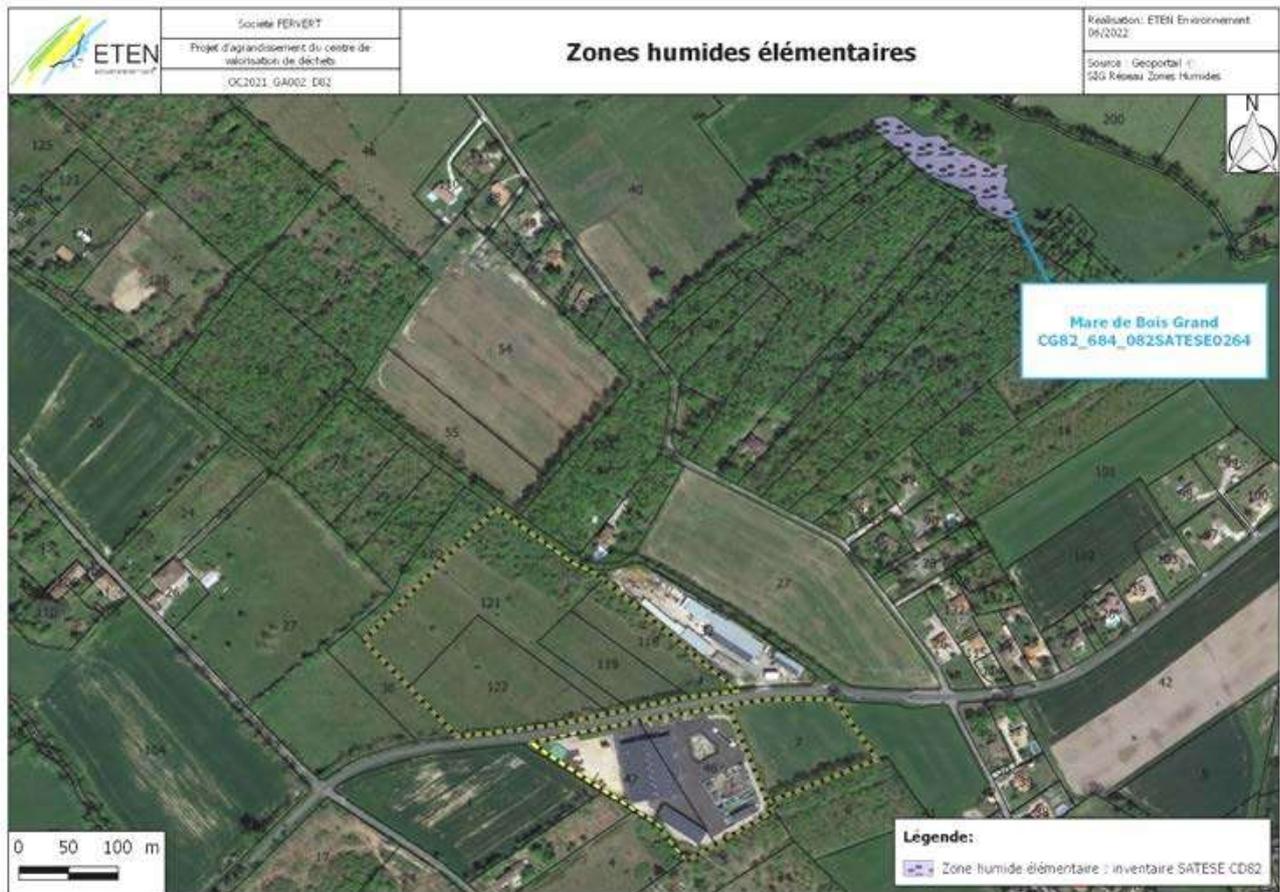
### 1. Les périmètres réglementaires et d'inventaires

La présentation des territoires à enjeux environnementaux, permet de préciser le contexte écologique dans lequel se trouve le projet.

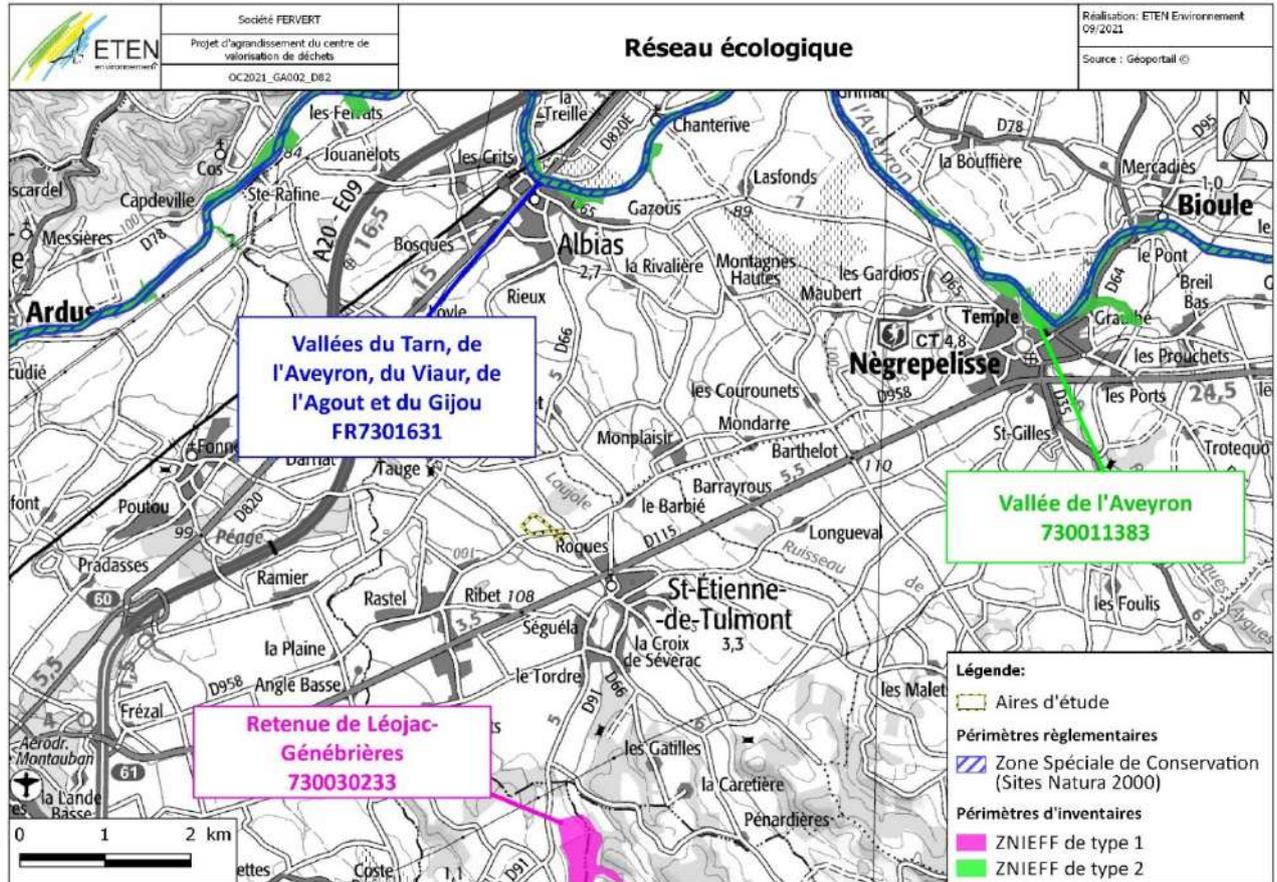
Le site se trouve en dehors de tout zonage naturel connu, soit à plus de 3 km de la première ZNIEFF (au sud) et à 3,7 km du site Natura 2000 (au nord) le plus proche, caractérisées notamment par la présence de nombreux enjeux écologiques (poissons, chiroptères, oiseaux).

La synthèse des enjeux liés aux zonages naturels (tableau suivant) nous informe qu'aucun espace protégé n'est présent à moins de 5 km du site.

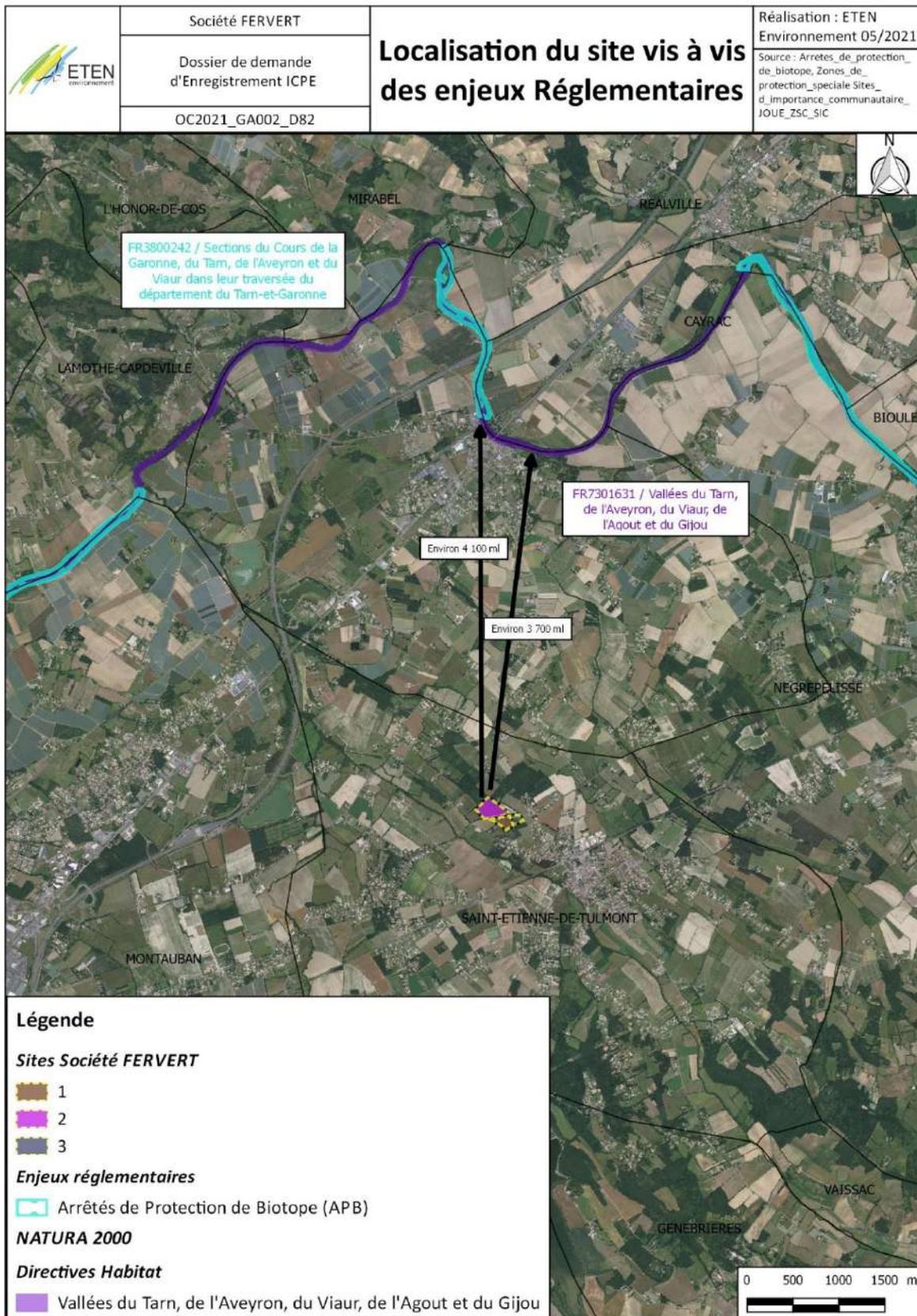
	Fervert	Enjeux/Conséquences
<b>ZNIEFF de type I</b>	NON	Des ZNIEFF se situent aux environs du site, mais ne sont pas remises en cause par les ouvrages du site de transit ou son fonctionnement. Les ZNIEFF 1 et 2 sont à plus de 3,6 km du projet.
<b>ZNIEFF de type II</b>	NON	
<b>Zone humide élémentaire</b>	NON	Le site n'est pas concerné par des zones humides élémentaires. La zone élémentaire la plus proche est la Mare de Bois Grand à environ 500 m des aires d'étude. Cependant, elle est située à l'arrière d'un boisement, au Nord-Est. Le site n'y porte aucune incidence. Des inventaires de terrain ont permis de préciser la présence de zone humide sur le site Fervert.
<b>ZICO</b>	NON	La commune n'est pas concernée par ce type de zonage.
<b>Site NATURA 2000</b>	NON	Le site ne concerne aucune zone NATURA 2000 mais il se situe à environ 3,7 km du site Natura 2000 de la Vallée du Tarn. Le fonctionnement du site n'est pas susceptible d'avoir des impacts négatifs sur ces zones. Les impacts possibles sont détaillés dans la notice spécifique à l'évaluation des incidences Natura 2000.
<b>APPB</b>	NON	Le site ne concerne aucune zone concernée par arrêté de protection de biotope.



Cartographie des zones humides élémentaires à proximité du site



Localisation du site vis-à-vis des zonages en lien avec la biodiversité



Localisation du site vis-à-vis des zonages en lien avec les sites Natura 2000

## 2. Expertise Habitats naturels – Flore – Zones humides

### a. Méthodologie

#### Habitats naturels et Flore

Les inventaires floristiques menés dans le cadre de cette étude ont consisté en l'identification des habitats naturels présents dans le périmètre d'étude et en l'analyse de présence et de potentialités d'espèces végétales patrimoniales.

Une étude fine des photographies aériennes a permis de distinguer les différents ensembles écologiques et de préciser les secteurs potentiellement les plus intéressants pour la flore. L'inventaire de la flore a été réalisé au cours de plusieurs passages sur le terrain dans des conditions météorologiques favorables.

Dans le cadre de cette étude, il n'a pas été réalisé de relevés phytosociologiques mais des relevés phytocénologiques qui rassemblent toutes les espèces observées entrant dans la composition d'un habitat donné. L'expertise de terrain a eu pour but d'identifier et de cartographier les habitats naturels présents sur le site selon la typologie CORINE BIOTOPES (et éventuellement ses correspondances avec la nomenclature Natura 2000).

Les surfaces d'habitats ont alors été délimitées lors du passage sur le terrain et sur la base de photographies aériennes agrandies. Les informations collectées ont enfin été digitalisées au moyen du Système d'Information Géographique QGIS. En complément, une recherche ciblée des espèces patrimoniales potentiellement présentes a été conduite dans l'aire d'étude.

Pour la nomenclature botanique, tous les noms scientifiques correspondent à ceux de l'index synonymique de la Flore de France Flora Gallica de 2014. Les espèces végétales recensées au cours de l'expertise ont été identifiées au moyen de flores nationales de référence (Flora Gallica. Flore de France. TISON J-M & DE FOUCAULT B., 2014, Biotope).

#### Zones humides

Les critères de détermination des zones humides sont précisés dans l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté d'octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'Environnement. Les critères s'appuient sur les méthodes suivantes :

- Via analyse de la végétation caractéristique des zones humides, cela permet d'identifier des zones humides floristiques ;
- Via analyse des sols caractéristiques des zones humides, cela permet d'identifier des zones humides pédologiques.

Ainsi, un habitat naturel est considéré comme zone humide si celui-ci répond aux critères des zones humides floristiques ou pédologiques. **Dans le cadre du projet de Fervert, les deux méthodes ont été employées.**

### b. Habitats naturels

Le site étudié se situe dans un contexte péri-urbain. Il est accessible depuis la D958.

Sur l'ensemble de l'aire d'étude, 15 habitats naturels et anthropiques ont été identifiés. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été observé. Les habitats recensés sont des habitats communs et sont issus d'activités anthropiques. Des petites surfaces d'habitats humides ont également été observées.

Le tableau ci-dessous liste les différents habitats recensés.

*Tableau Habitats naturels et anthropiques identifiés au sein de l'aire d'étude extension objet du dossier*

Intitulé	Code CORINE Biotope	Code EUR28/Natura 2000	Zones humides floristiques	Surface (ha)	Surface relative (%)
Alignement d'arbres	84.1	/	/	0,07	7%
Sol nu	/	/	/	0,75	74%
Mare temporaire	22.5			0,01	1%
Pelouse régulièrement entretenu	85			0,07	7%
Merlon paysager	87.2			0,10	10%
<b>Total</b>				<b>1,01</b>	

Les habitats identifiés sont décrits ci-après.

**Alignement d'arbres (CCB : 84.1) :** Cet habitat boisé de faible superficie présente une forme linéaire. La patrimonialité de cet habitat dépend des espèces qui composent l'alignement (essences, densité...), mais repose également sur leur âge. En effet, les plus vieux alignements peuvent abriter des espèces d'insectes saproxylophages, souvent patrimoniaux et peuvent, en outre, offrir des cavités permettant le gîte des chauves-souris et la nidification de nombreux oiseaux. Dans le cas du site de Fervert, il est retrouvé un alignement d'arbres longeant la parcelle en sol nu sur le côté Nord et Est. Il s'agit d'un alignement d'origine anthropique et composé d'individus très jeunes. Cet habitat représente alors un intérêt de conservation faible dans le cas du site de Fervert.



*Alignement d'arbres site Fervert © ETEN Environnement*

**Pelouse régulièrement entretenue (CCB : 85) :** Il s'agit d'une formation herbacée pauvre, qui est régulièrement entretenue. Cette pelouse entoure l'ensemble du site. Ces espaces présentent des intérêts de conservation très faibles.



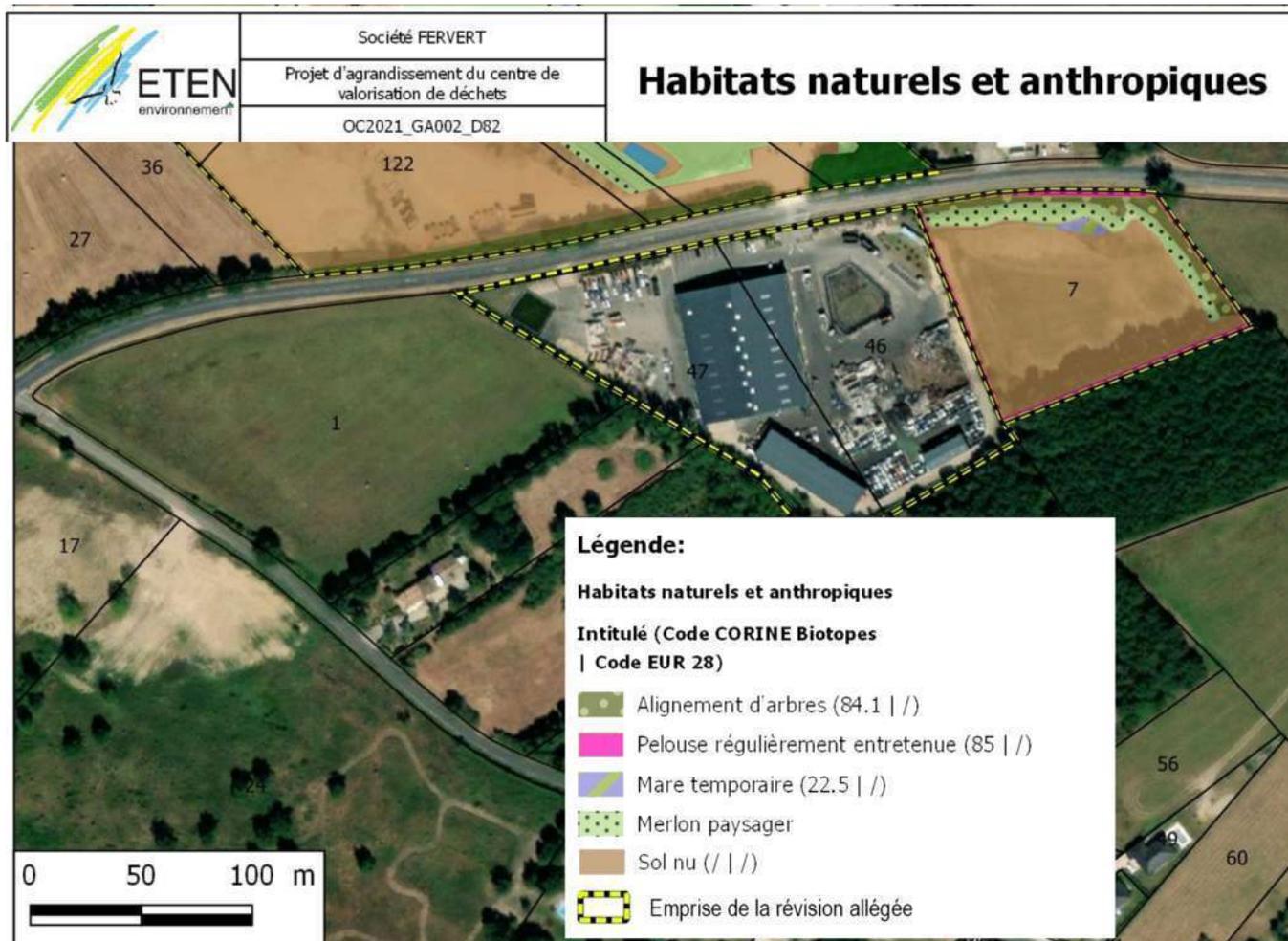
*Pelouse régulièrement entretenue © ETEN Environnement*

**Mare temporaire (CCB : 22.5) :** Il s'agit d'une mare temporaire, dont l'aspect est très dégradé. Cette mare temporaire présente des enjeux de conservation faibles. Elle est récente et liée à l'aménagement paysager du site ICPE. En effet, la création de merlon paysager a créé une dépression des sols de l'autre coté qui s'est remplie d'eau lors des épisodes pluvieux pour créer cette mare.



Mare temporaire © ETEN Environnement

Les habitats naturels et anthropiques recensés sur le site de Fervert sont communs. Certains présentent un aspect très dégradé et pauvre, comme les points d'eau (mare). Les habitats majoritaires sont les zones de sol nu.



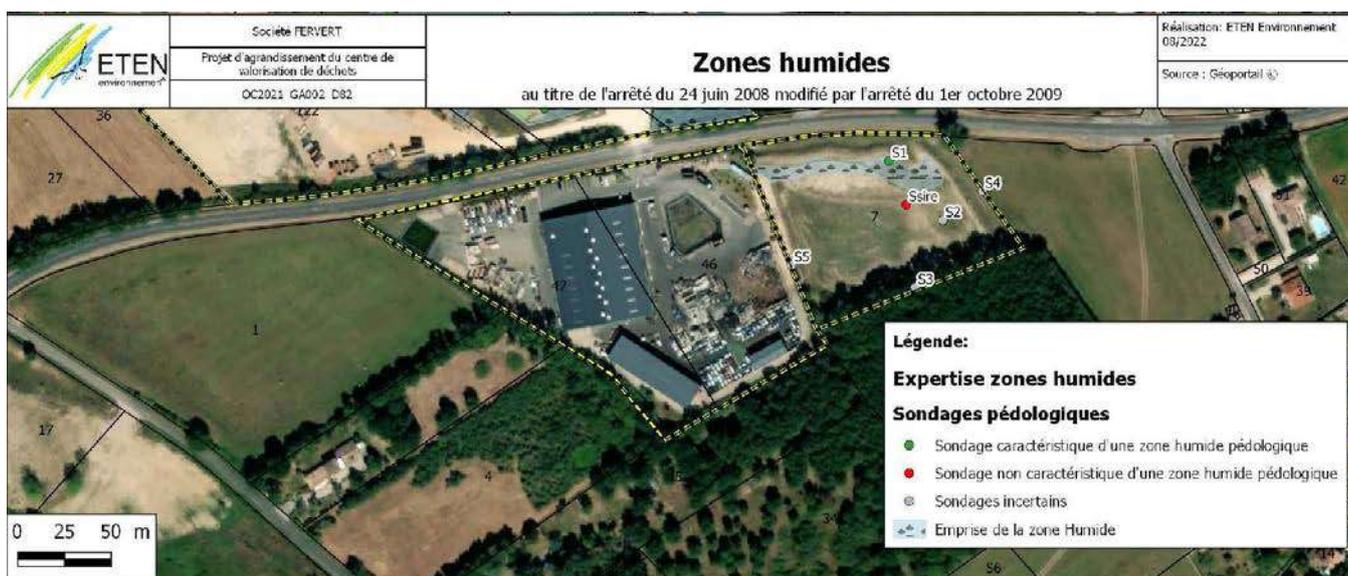
### c. Les zones humides

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 précise les 2 méthodologies ou critères permettant d'identifier les zones humides :

- Via la végétation, on parle alors de zones humides floristiques ;
- Via la pédologie, on parle alors de zones humides pédologiques.

La caractérisation des zones humides est réalisée au moyen de ces deux critères.

La zone concernée ne présente aucun habitat caractéristique d'une zone humide. En matière pédologique, un sondage a pu déterminer un profil considéré comme caractéristique des zones humides pédologiques. L'emprise de cette zone humide représente une surface de 440 m<sup>2</sup>.



Cette zone humide a été identifiée selon le critère pédologique (classe IV d d'hydromorphie du GEPPA) et est liée à la présence d'argile qui constitue une couche étanche retenant l'eau de pluie. Elle ne joue donc pas un rôle tant dans les fonctions hydrologiques et biogéochimiques que dans la fonction d'accueil de la biodiversité. Malgré tout, des mares temporaires sont observées pouvant accueillir des espèces de faune patrimoniale comme des amphibiens.

Considérant cela, il est possible d'en déduire que les zones humides sont alimentées par les précipitations et le ruissellement diffus en pied de merlons.

Cette zone humide présente très peu d'enjeu fonctionnel. En effet, l'hydromorphie se développe au sein des argiles mais elles ne permettent pas d'écoulement latérales et en profondeur, limitant ainsi les connexions hydrauliques au sein de la zone. Cette présence d'argile permet cependant la création de mare temporaire intéressantes pour certaines espèces faunistiques et joue un rôle « d'éponge » localement.

### d. Enjeux écologiques des habitats naturels, de la flore et des zones humides

L'enjeu local de conservation représente la responsabilité locale pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat. Cette évaluation est définie grâce :

- Aux aires de répartition des espèces ;
- À vulnérabilité biologique ;
- Aux menaces qui pèsent sur l'espèce considérée.

Cinq classes d'enjeu local de conservation peuvent ainsi être définies :

Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-------------	--------	--------	------	-----------

Sur l'aire d'étude, les enjeux concernant les habitats naturels sont estimés nuls à faibles. On constate des enjeux faibles et très faibles. La petite mare présente des enjeux faibles au vu de son aspect dégradé. La zone de sol nu ne présente aucun enjeu de conservation.

Le tableau ci-dessous synthétise les enjeux écologiques des habitats présents dans l'aire d'étude.

*Enjeux de conservation relatifs aux habitats sur le site faisant l'objet d'une révision allégée*

Intitulé	Code CORINE Biotopes (CCB)	Code N2000	Zones humides	Enjeux
Alignement d'arbres	84.1	/	/	Faible
Haie	31.81 x 84.2	/	/	Faible
Mare temporaire	22.5	/	/	Faible
Merlon paysager	87.2	/	/	Faible
Pelouse régulièrement entretenu	85	/	/	Très faible
Sol nu	/	/	/	Nul

### 3. Expertise faune

#### a. Méthodologie

##### Oiseaux

Des points d'écoute de 20 min ont été réalisés par les chargés d'études afin d'inventorier les espèces d'oiseaux présentes sur la base de leur chant et de leur cri. Des parcours ont également été réalisés sur l'ensemble de l'aire d'étude afin d'avoir une vision aussi exhaustive que possible des espèces présentes. Enfin, au cours des nocturnes d'août 2021 et mars 2022, les espèces nocturnes ont été reconnues au chant lors de transects d'écoutes.

**Pour chaque espèce, est indiqué si la nidification est possible, probable ou certaine selon les critères suivants :**

- **Nidification possible**
  - Présence dans un habitat favorable à la nidification durant la période de reproduction,
  - Mâle chanteur présent dans un habitat favorable à la nidification en période de reproduction.
- **Nidification probable**
  - Couple présent dans un habitat favorable à la nidification durant sa période de reproduction,
  - Comportement territorial (chant, querelles avec des voisins, etc.) observé sur un même territoire deux fois indépendamment l'une de l'autre,
  - Comportement nuptial : parades, copulation ou échange de nourriture entre adultes,
  - Visite d'un site de nidification probable (distinct d'un site de repos),
  - Cri d'alarme ou tout autre comportement agité indiquant la présence d'un nid ou de jeunes aux alentours,
  - Transport de matériel ou construction d'un nid ; forage d'une cavité (pics).
- **Nidification certaine**
  - Oiseau simulant une blessure ou détournant l'attention (canards, gallinacés, limicoles, etc.),
  - Nid vide ayant été utilisé ou coquilles d'œufs de la présente saison,
  - Jeunes en duvet ou jeunes venant de quitter le nid et incapables de soutenir le vol sur de longues distances,
  - Adulte gagnant, occupant ou quittant le site d'un nid ; comportement révélateur d'un nid occupé dont le contenu ne peut être vérifié (trop haut ou dans une cavité),
  - Adulte transportant un sac fécal,
  - Adulte transportant de la nourriture pour les jeunes durant la période de reproduction,
  - Coquilles d'œufs éclos,
  - Nid vu avec un adulte couvant,
  - Nid contenant des œufs ou des jeunes (vus ou entendus).

### Mammifères

Les mammifères hors chiroptères ont été reconnus à vue ou par le biais de traces et indices de présence (fèces, empreintes...). L'objectif a été de définir des zones de concentration et de passages sur l'emprise du projet.

Concernant les chiroptères, une écoute active a été réalisée le 09 août 2021. Des transects ont été réalisés le long des habitats favorables (haies, boisements) par un chargé d'études équipé d'une Batbox. Ce dispositif permet de convertir les ultrasons émis par les chauves-souris en une fréquence audible pour l'Homme. Ainsi, les écologues ont pu identifier les espèces ou le groupe d'espèces utilisant le site en estivage, déterminer leur type d'activité (transit, chasse, ...), relever les axes de transit et les milieux fréquentés.

### Herpétofaune

La recherche des reptiles et des amphibiens a été faite à vue et en regardant sous tous les éléments susceptibles de servir de cache (pierres, troncs ...). Les sites les plus favorables ont été prospectés en particulier (lisières, bords de buisson, mares, ornières...) en conditions favorables (journée ensoleillée mais pas trop chaude).

Deux nocturnes en août 2021 et mars 2022 ont complété l'inventaire des amphibiens avec l'écoute des chants en période de reproduction.

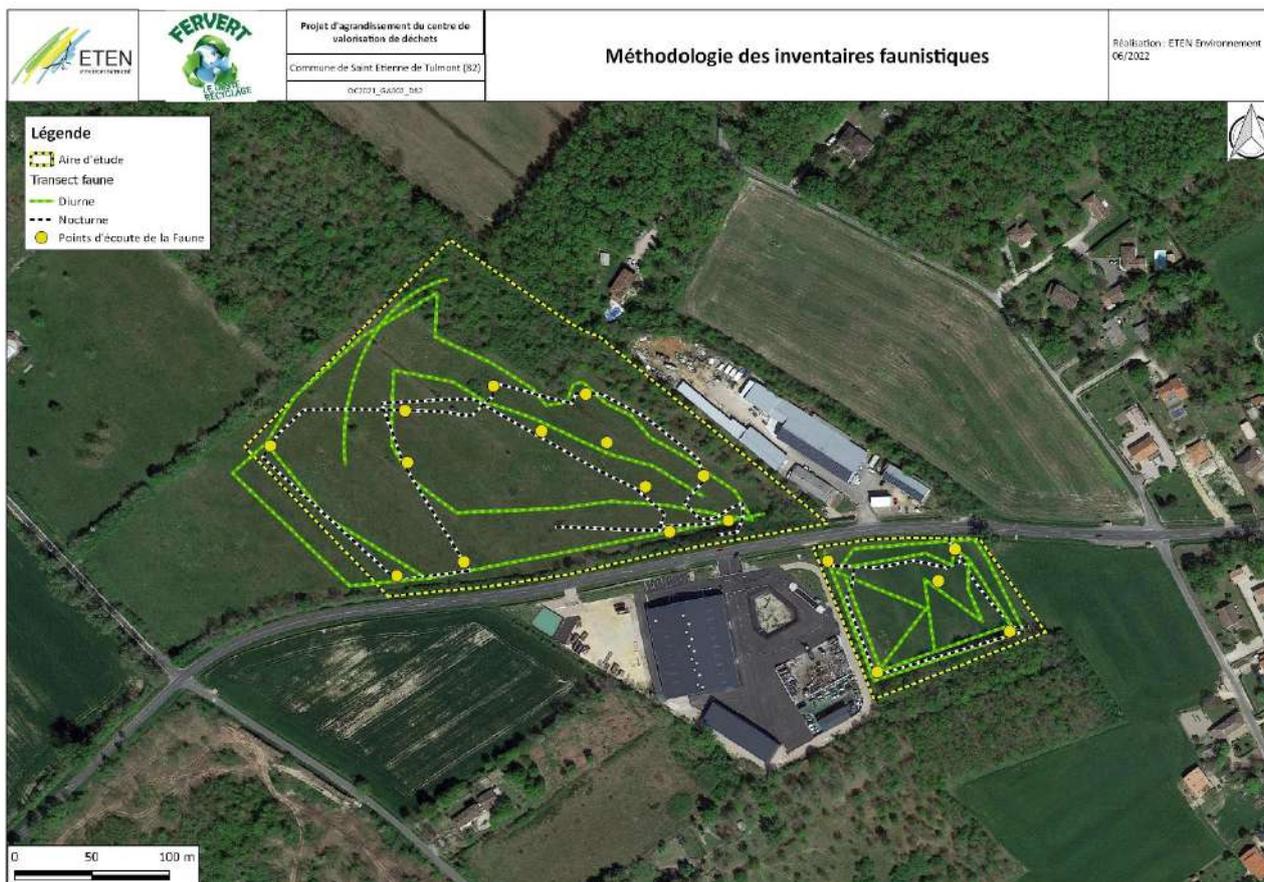
### Insectes

Les Odonates, les Lépidoptère, les Orthoptères et les Coléoptères patrimoniaux ont été ciblés en priorité lors des visites sur site. Les espèces ont été identifiées à vue, ou par capture au filet entomologique. Des transects ont été réalisés dans les différents habitats présents selon une méthode inspirée du Suivi Temporel des Rhopalocères de France (STERF) (Manil et Henry, 2007), et de la méthode de suivi des milieux ouverts par les Rhopalocères dans les Réserves Naturelles de France (Langlois et Gilg, 2007).

Des écoutes diurnes et nocturnes ont permis de compléter l'inventaire des orthoptères par une reconnaissance spécifique de leur chant.

La prospection des Coléoptères a été est réalisée par la recherche d'habitats favorables (vieux arbres d'essences feuillues avec des cavités) et d'indices de présence (galeries dans les troncs).

Les opérations menées et les méthodologies d'inventaires utilisées sont résumées sur le tableau et la carte ci-dessous.

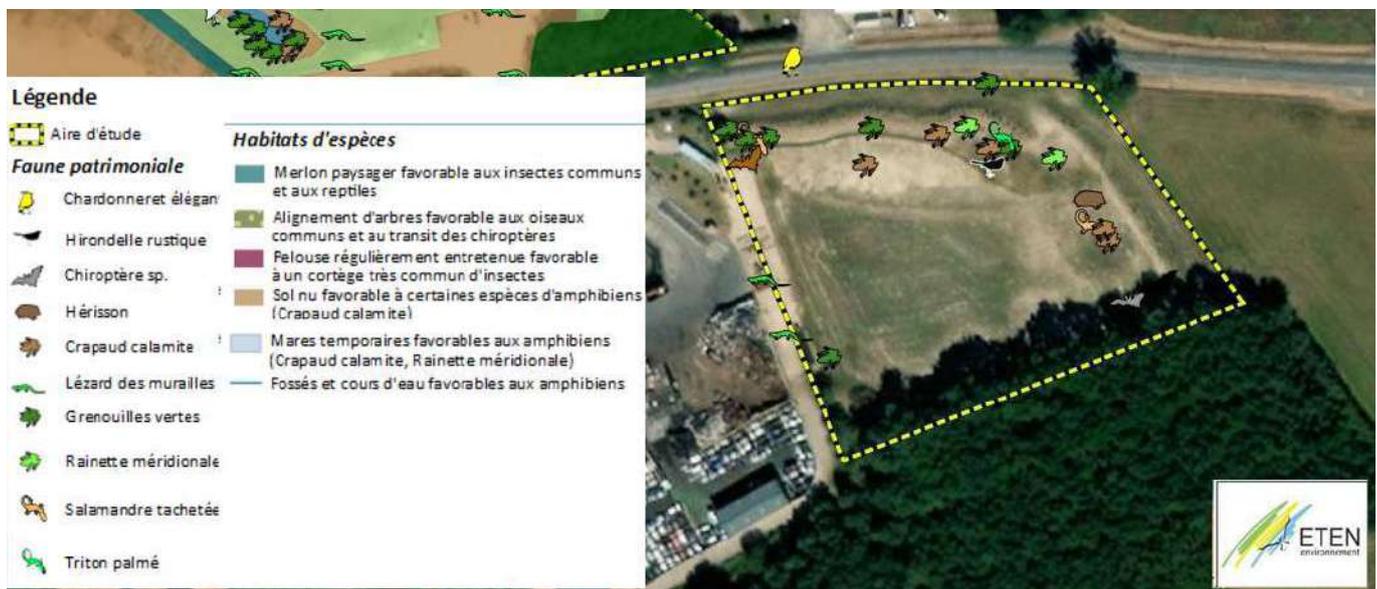


## Historique des opérations menées

Expert	Date							Météo
		Amphibiens	Reptiles	Oiseaux	Chiroptères	Insectes	Mammifères	
<b>Charlotte JAULIAC,</b> Chargée d'études Faune	20/05/2021	X	X	X		X	X	Pas de vent ni pluie, faible couverture nuageuse, 9°C
<b>Marine ZIMMER,</b> Chargée d'études Faune	12/08/2021		X	X		X	X	Ensoleillé, pas de nuages, pas de vent, pas de pluie, 22°C - 30°C
<b>Arthur MENAGER,</b> Chargé d'études Faune	09/08/2021	X		X	X			Absence vent et pluie, 22°C-20°C ; nocturne (21h-22h)
<b>Arthur MENAGER, Léa FABRE</b> Chargés d'études Faune	22/03/2022	X						Temps clair, sans pluie, vent force 6, T°C=11(20h15)-10(21h35)
<b>Arthur MENAGER, Léa FABRE</b> Chargés d'études Faune	31/03/2022	X	X	X			X	Temps couvert, sans pluie avec éclaircies, vent force 1-2, T°=9°C(9h20)-10°C(10h50)

## b. La faune remarquable

La carte suivante récapitule la localisation des espèces patrimoniales et les habitats d'espèces :



Localisation des espèces patrimoniales et des habitats associés

Reptiles

Une espèce de reptile a été contactée : le **Lézard des murailles**. Cette espèce est protégée et utilise les lisières et haies du site. Cette espèce est décrite en suivant.

**Lézard des murailles, Podarcis muralis (Laurenti, 1768)**

Cette espèce se rencontre en Europe, surtout à l'Ouest (France, Pyrénées), dans la partie Sud (pays méditerranéens) et dans le centre (Alpes, Balkans). En Occitanie, ce Lézard est omniprésent, sauf dans l'Est de l'Aude.

Le Lézard des murailles habite les vieux murs, les tas de pierres, les rochers, les carrières, les terrils, les souches, et apprécie spécialement les rails ou les quais de gares peu fréquentés. Ce Lézard est beaucoup plus urbain que les autres espèces. Il se nourrit d'araignées, de lépidoptères (papillons, chenilles, teignes), d'orthoptères

(craquats, grillons), de vers de terre, de pucerons, de diptères (mouches), de coléoptères et même et d'hyménoptères. L'accouplement a lieu au printemps, suivi de la ponte qui, selon les régions, intervient entre avril et juin. La durée de l'incubation est de quatre à onze semaines.

**Les friches, fourrés et boisements sont favorables à un cortège commun de reptiles. Seul le Lézard des murailles fréquente le site avec certitude. Cette espèce est très commune et ubiquiste. L'enjeu est donc faible pour les reptiles.**

Enjeu local

Faible

### Amphibiens

5 espèces d'amphibiens ont été observées au niveau de l'aire d'étude :

- Le Crapaud calamite ;
- Le complexe des Grenouilles vertes ;
- La Rainette méridionale ;
- La Salamandre tachetée ;
- Le Triton palmé.

Les **Grenouilles vertes** sont les seules à utiliser la mare temporaire pour leur cycle biologique. Elles utilisent aussi, ainsi que les autres espèces inventoriées les fossés et les ornières sur la partie Est du site pour réaliser leur cycle biologique (**Salamandre tachetée, Rainette méridionale...**).



Mare temporaire dans des ornières en pied de merlon favorable à la reproduction des amphibiens communs © ETEN Environnement

### **Crapaud calamite, Epidalea calamita (Laurenti 1768)**

L'espèce est présente dans le Sud-Ouest et le Nord-Est de l'Europe, depuis la péninsule Ibérique jusqu'aux pays baltes. Elle est présente globalement partout en France, mais sa répartition reste éparse et lacunaire, et ses densités variables. En Occitanie, le Crapaud calamite est présent sur l'ensemble des départements. Il fréquente par exemple les causses lotois et aveyronnais. Ce crapaud colonise aussi les reliefs d'altitudes (entre 750 et 1750 m) du Massif Central et des Pyrénées. Cependant, les effectifs des populations d'altitudes semblent très faibles,

et le Crapaud calamite reste inféodé aux zones ouvertes. Il est fréquent en périphérie de Toulouse. En revanche, il semble qu'on le rencontre moins souvent dans le Gers, le Nord des Hautes-Pyrénées, l'Ouest du Tarn, le Sud et l'Ouest du Lot. L'espèce souffre de la disparition de ses habitats de reproduction, ainsi que du trafic routier. Le Crapaud calamite affectionne toutes sortes de milieux humides ouverts. C'est une espèce pionnière capable de recoloniser rapidement des habitats dégradés de type carrières, prairies, cultures. Relativement discret, le Crapaud calamite se maintient à couvert en journée.



Crapaud calamite observé lors de la nocturne (à gauche) et ponte de Crapaud calamite (à droite) © ETEN Environnement

**Un individu de Crapaud calamite sur les ornières en eau, et de multiples pontes ont été observées. L'habitat est très favorable au cycle biologique de cette espèce. L'enjeu associé est faible.**

**Enjeu local**

**Faible**

#### **Grenouilles vertes, *Pelophylax* sp.**

5 taxons du genre *Pelophylax* couvrent l'ensemble du territoire européen. En France, la Grenouille rieuse et la Grenouille de Lessona sont globalement présentes partout, sauf dans le Sud, où cette dernière est remplacée par la Grenouille de Perez. Globalement, les populations de Grenouilles vertes sont en déclin, ce qui coïncide avec l'introduction des Ecrevisses de Louisiane et de la Grenouille taureau. Les Grenouilles vertes souffrent également de la pollution des eaux et des actions de drainage.

Les Grenouilles vertes occupent tous types de plan d'eau, préférentiellement stagnants et eutrophes, même poissonneux. La Grenouille rieuse préférera les grands plans d'eau (gravières, étangs) aux mares et abreuvoirs, plus prisés par la Grenouille de Lessona. Actives de jour comme de nuit, elles s'observent facilement aux abords de tous types de plans d'eau, mais se déplacent aussi hors de l'eau (surtout la nuit).

**Des individus ont été observés au niveau des surfaces aquatiques (fossés, ornières) qui sont favorables au cycle de vie des Grenouilles vertes. L'enjeu associé est faible.**

**Enjeu local**

**Faible**

#### **Rainette méridionale, *Hyla meridionalis* (Boettger, 1874)**

La Rainette méridionale a une répartition très limitée : elle est uniquement présente dans le Sud-Ouest de la péninsule Ibérique et dans le Sud de la France (jusqu'en Vendée). En Occitanie, elle est présente dans tous les départements, mais elle n'est pas observée dans les Pyrénées.

La Rainette méridionale affectionne tous types de plan d'eau, riches en végétation rivulaire, mais semble moins difficile dans le choix de ses sites de reproduction que les Rainettes Ibérique et verte. Pendant la période de reproduction, la Rainette méridionale chante de jour comme de nuit. En dehors de cette période, elle reste la majeure partie du temps dissimulée dans les buissons.

**Des individus ont été entendus au chant lors des nocturnes et des pontes ont été recensées dans les ornières en eau. La partie Nord du site est favorable à son cycle biologique. L'enjeu associé est faible.**

**Enjeu local**

**Faible**

#### **Salamandre tachetée, *Salamandra salamandra*, (Linnaeus, 1758)**

Présente dans le Sud et l'Ouest de l'Europe, la Salamandre tachetée atteint la Turquie à l'Est, le Sud de la Grèce et le Nord de l'Allemagne. *S. s. terrestris* se rencontre sur presque tout le territoire, tandis que *S. s. fastuosa* est

observée uniquement dans les Pyrénées. La troisième sous-espèce (*S. s. salamandra*) ne se rencontre que dans l'extrême Sud-Est de la France. En Occitanie, l'espèce est abondante dans tous les départements, hormis sur la côte méditerranéenne des Pyrénées Orientales, de l'Aude, de l'Hérault et du Gard. L'espèce semble souffrir de la dégradation ou de la disparition de ses sites de reproduction, et également de l'impact de la circulation routière.

La Salamandre tachetée est une espèce principalement forestière. Elle fréquente en grande majorité des milieux boisés (feuillus de préférence) avec présence de mares, d'ornières, de fossés ou de ruisseaux. Elle semble en revanche assez rare dans les secteurs de plaines inondables. C'est une espèce nocturne active lors des nuits humides, où elle est souvent observée quand elle traverse les routes. La femelle de *S. s. terrestris* dépose des petites larves dans les points d'eau (pas de ponte), tandis que *S. s. fastuosa* peut également donner directement naissance à des jeunes métamorphosés.

Des larves ont été recensées dans les ornières en eau. Les boisements à proximité ainsi que les mares temporaires sont favorables à son cycle biologique. L'enjeu associé est faible.	Enjeu local
	Faible

**Triton palmé, Lissotriton helveticus, (Razoumowsky, 1789)**

Le Triton palmé n'est présent qu'en Europe de l'Ouest : Nord de l'Espagne et du Portugal, France, Suisse, Allemagne, Benelux et Angleterre. En Occitanie, il est présent quasiment partout et il est abondant dans la région. Il s'observe à plus de 2000 m dans les Pyrénées. Si l'espèce semble peu menacée, elle souffre de la dégradation ou de la disparition des zones humides, mais également de l'introduction de l'Ecrevisse de Louisiane.

Le Triton palmé est présent dans tous types de milieux et toutes sortes de points d'eau stagnante, généralement peu profonds, et dépourvus de poissons (mares, fossés, ornières, etc.). Ce Triton s'observe rarement en phase terrestre, période durant laquelle il reste généralement caché sous un abri ou dans des feuilles mortes. Il s'observe plus facilement en phase aquatique et peut être rencontré toute l'année sous cette forme. Par ailleurs, des individus pédomorphiques subsistent en Occitanie : les adultes restent dans l'eau et conservent certains critères larvaires, dont les branchies.

Les habitats de la parcelle sont favorables à son cycle biologique. L'enjeu associé est faible.	Enjeu local
	Faible

Compte tenu de la diversité et de l'abondance des amphibiens sur la partie Nord et Est du site (mares temporaires dans des ornières) l'enjeu associé pour ce groupe est modéré.	Enjeu local
	Modéré

**c. Enjeux relatifs à la conservation des habitats d'espèces**



4. Synthèse des enjeux écologiques

**Enjeux relatifs à la conservation des habitats naturels, de la flore et des zones humides**



**5. Incidences de la révision allégée du PLU sur les périmètres de gestion intégrée et zonages réglementaires liés au SDAGE Adour-Garonne**

(Source : Agence de l'eau Adour-Garonne)

Le site d'implantation du projet est soumis à différents documents réglementaires et/ou de gestion concernant la ressource en eau.

	Commune de St-Etienne-de-Tulmont	Site Stockage FERVERT	Enjeux/Conséquences
Zones à Objectifs plus Stricts (ZOS) souterraines et ZPF	Non	Non	Aucun rejet n'est envisagé dans les eaux souterraines. Aucune incidence.
Zones à Objectifs plus Stricts (ZOS) rivière	Non	Non	Aucun rejet n'est envisagé dans les eaux superficielles autres que les eaux pluviales traitées. Aucune incidence.
Zones vigilance nitrates et pesticides	OUI		Mets en avant le fait que le territoire est sensible aux pollutions et notamment aux pesticides. Le site ne va générer aucun rejet et ne concerne pas d'amendement organique. Aucune Incidence.
Zone sensible à l'eutrophisation	OUI		
Zone vulnérable	La commune de Saint-Etienne-de-Tulmont est classée en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole. Zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Adour-Garonne - Arrêté du 21/12/2018		

<b>Axes à migrants amphihalins</b>	OUI	Non	Ruisseau de la Tauge : de l'Aveyron à la source est classé comme axe migrateur amphihalins. Le site de stockage se situe loin de ces cours d'eau et ne peut en aucun cas les impacter. ⇒ Aucun enjeux.
<b>La zone de répartition des eaux</b>	Zone de répartition des eaux n°ZRE8201 par Arrêté préfectoral n°94-1487 du 22 août 1994 - Annexe A		Ainsi, les seuils de prélèvements sont baissés et les prélèvements des captages sont soumis à autorisation dès que leur débit passe au-dessus de 8 m <sup>3</sup> /h. Dans les autres cas, le seuil soumis à autorisation est de 1 000 m <sup>3</sup> /h ou 5% du débit du cours d'eau. <b>Il existe aucun prélèvement sur le site.</b>
<b>PGE/SAGE</b>	PGE Aveyron		La commune de Saint-Etienne-de-Tulmont est concernée par le PGE de l'Aveyron. Etat des lieux validé - scénarii et protocole en cours. Le plan de gestion permet de réguler les prélèvements par rapport aux milieux aquatiques. Le site n'ayant pas de prélèvement, aucune incidence n'est envisageable.

### 6. Risques et zones d'aléas

Le tableau suivant synthétise les risques majeurs auxquels le projet peut être soumis.

*Evaluation des risques naturels majeurs sur le site (Source : georisque.gouv.fr)*

	Nature du risque	Niveau de risque	Evaluation du risque par rapport au projet
<b>Risques naturels</b>	<b>Mouvements de terrain (aléa retrait – gonflement des argiles)</b>	Nul	La commune est concernée par l'aléa retrait et gonflement des argiles mais le site se situe en dehors de toute zone touchée par cet aléa.
	<b>Inondation</b>	Nul	La commune est concernée par des zones inondables mais le site se situe en dehors de toute zone touchée par cet aléa. Le site n'est donc pas concerné par l'enjeu inondation.
	<b>Cavité souterraine</b>	Nul	Aucune cavité recensée dans un rayon de 500 m
	<b>Radon</b>	Faible	Le site est en zone faible. Aucune investigation complémentaire n'est donc nécessaire.
	<b>Séisme Zone de sismicité</b>	Très faible	Le site est en zone de potentiel 1. Aucune investigation complémentaire n'est donc nécessaire

## **B. Incidences de la révision allégée du PLU :**

Ce chapitre traite des effets sur l'environnement qu'auront les futures activités autorisées dans ce dossier.

Il sera également abordé dans ce chapitre les mesures d'évitement, de réduction et de Compensation liés à ces effets sur l'environnement.

	Enjeu	Impact avant mesures	Mesures
Milieux humains et socio-économiques	Positif	Création d'emploi sur le territoire communal	
Milieux humains et socio-économiques	faible	Sans Objet	
Environnement culturel et historique	Nul	Sans Objet	
Voies de communication et trafic routier	Positif	Augmentation de la fréquentation pouvant induire un risque d'accident plus important.	Mise en place d'une limitation de la vitesse à 70 km/h au droit du site Aucun nouvel accès à la RD958 ne sera autorisé.
Air	Faible	Sans Objet	Sans Objet
Environnement biologique-milieux naturels remarquables	Nul	Sans Objet	
Faune, flore et habitats	Faible à modéré	Possible destruction d'habitats d'espèces (amphibiens, reptiles, mammifères, insectes) Possible destruction d'individus (oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens, insectes) Possible Introduction d'espèces exotiques envahissantes	<b>MR 1 : Phasage des travaux hors période de reproduction</b> <b>MR 2 : Mise en place d'un îlot de sénescence et gestion de la zone humide</b> <b>MR 3 : Gestion différenciée des milieux ouverts</b> <b>MR 4 : Mise en place d'un tas de pierres</b> <b>MR 5 : Aménagement, creusement et entretien des mares</b> <b>MR 6 : Réduction de l'éclairage nocturne</b> <b>MR 7 : Installation de bandes fleuries et gestion raisonnée de la végétation</b>
Milieu aquatique et sols	Faible		<b>MC1 : Compensation de la destruction de site</b> accueillant des mares temporaires par la création de zone favorisant la création de mare temporaire
	Modéré si pas de compensation		
Risques naturels	Faible	Sans Objet	
Risques Technologique	Nul	Sans Objet	

### **1. Impacts bruts sur les habitats naturels et la flore**

Le projet s'implantera sur des surfaces en sol nu et régulièrement entretenus par coupe et labour. Les enjeux attribués à ces habitats sont faibles.

	Intitulé	Code CORINE Biotopes (CCB)	Enjeux	Surface impactée (en m <sup>2</sup> )
<b>Projet de révision allégée</b>	Sol nu/culture	82.3	Très faible	6500
			<b>TOTAL</b>	<b>6 500</b>

## **2. Impacts bruts sur la faune**

Les habitats touchés par les constructions/aménagements à venir sont principalement des terrains de milieux ouverts anthropisés ainsi que des mares temporaires présente au sein des zones humides.

Le projet envisagé est également susceptible d'impacter l'habitat de plusieurs espèces à enjeux. Le tableau ci-dessous résume les impacts du projet sur les milieux naturels. Les impacts induits par ce projet sont permanents et directs. L'artificialisation de l'aire d'étude immédiate impactera les milieux et espèces suivantes :

*Impacts du projet sur les habitats d'espèces*

Intitulé	Espèces impactées	Enjeux	Surface impactée (en m <sup>2</sup> )
<b>Milieux ouverts anthropisés (sol nu, culture)</b>	Amphibiens	<b>Très faible</b>	6055
<b>Friches, ronciers</b>	insectes, reptiles	<b>Faible</b>	5
<b>Mare temporaire, ZH</b>	Amphibiens	<b>Faible à modéré</b>	440
		<b>TOTAL</b>	<b>6 500</b>

L'évaluation de ces impacts permet de faire des recommandations de mesures environnementales. Ces mesures ont pour but de limiter les impacts du projet et d'améliorer le potentiel écologique du secteur.

## **C. Les mesures environnementales de compensation :**

### **1. Mesure de réduction MC 1 : Compensation de la destruction de zones humides**

Lorsque le projet n'a pas pu éviter les enjeux environnementaux majeurs et lorsque les impacts n'ont pas été suffisamment réduits, c'est-à-dire qu'ils peuvent être qualifiés d'impacts résiduels significatifs, il est nécessaire de définir des mesures compensatoires. La compensation vise à équilibrer les effets résiduels négatifs pour l'environnement d'un projet par une action positive. Théoriquement, elle tend à rétablir et à améliorer une situation d'une qualité globale au moins équivalente à la situation antérieure et un état jugé fonctionnellement normal. Sa spécificité est d'intervenir lorsque l'impact n'a pu être évité ou suffisamment atténué par la mise en œuvre de mesures de réduction. S'ils subsistent des effets résiduels malgré tout, alors seulement la compensation est envisagée.

Les mesures compensatoires visent un bilan neutre, voire une amélioration globale de la valeur écologique d'un site et de ses environs.

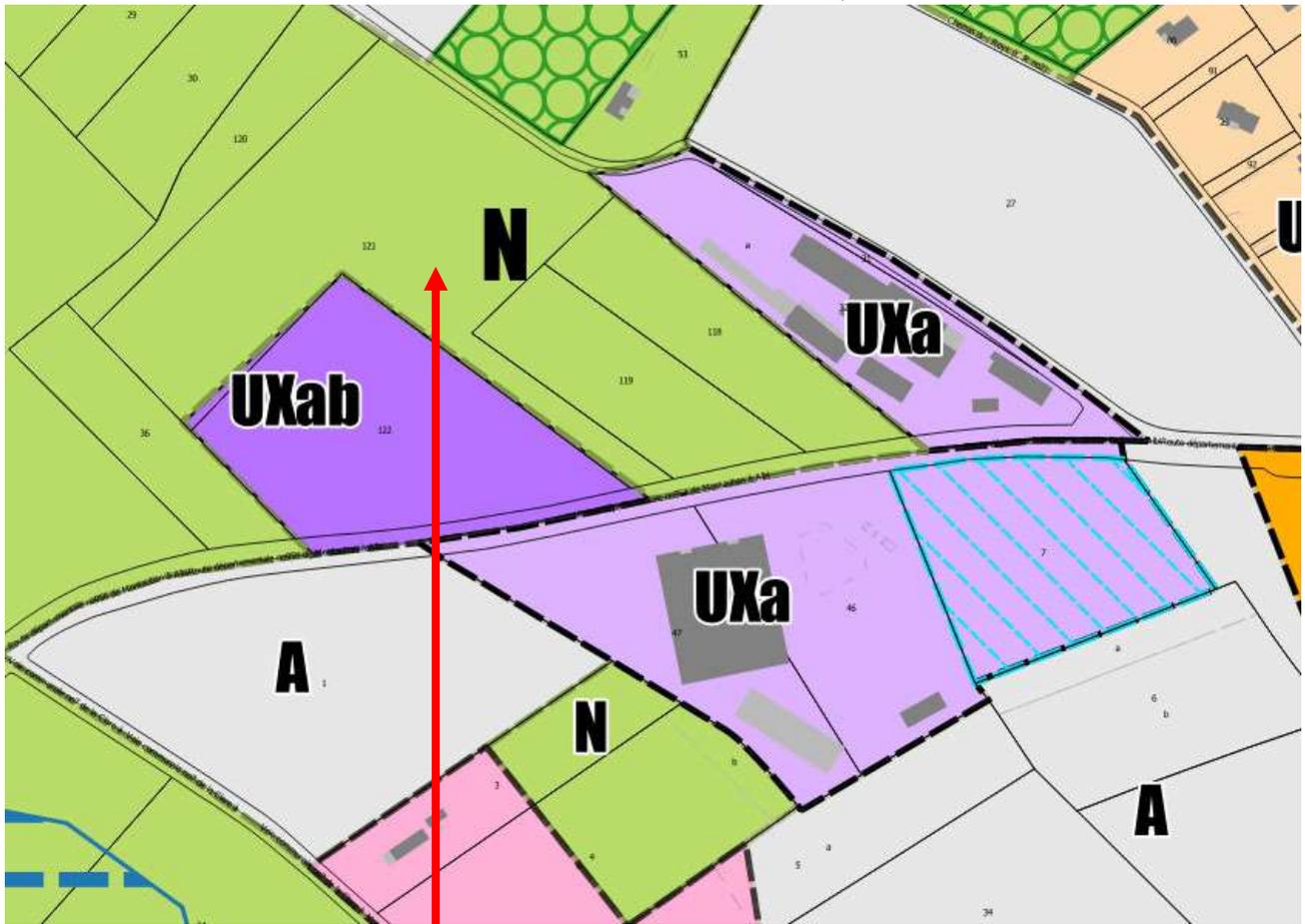
Dans le cadre du projet, une démarche volontariste est mise en place qui concerne également les mesures de compensation. Ces dernières viseront à favoriser la biodiversité remarquable et la biodiversité ordinaire, en considérant les espèces qui auraient vocation à coloniser les sites de compensation retenus en face du site existant (parcelles 119 et 118 de la section AW) au sein de la zone N du PLU.

**L'extension du site au droit de la parcelle AZ7 prévoit la destruction de 440 m<sup>2</sup> de zones humides pédologique. La compensation sera effectuée en tenant compte de cette valeur.**

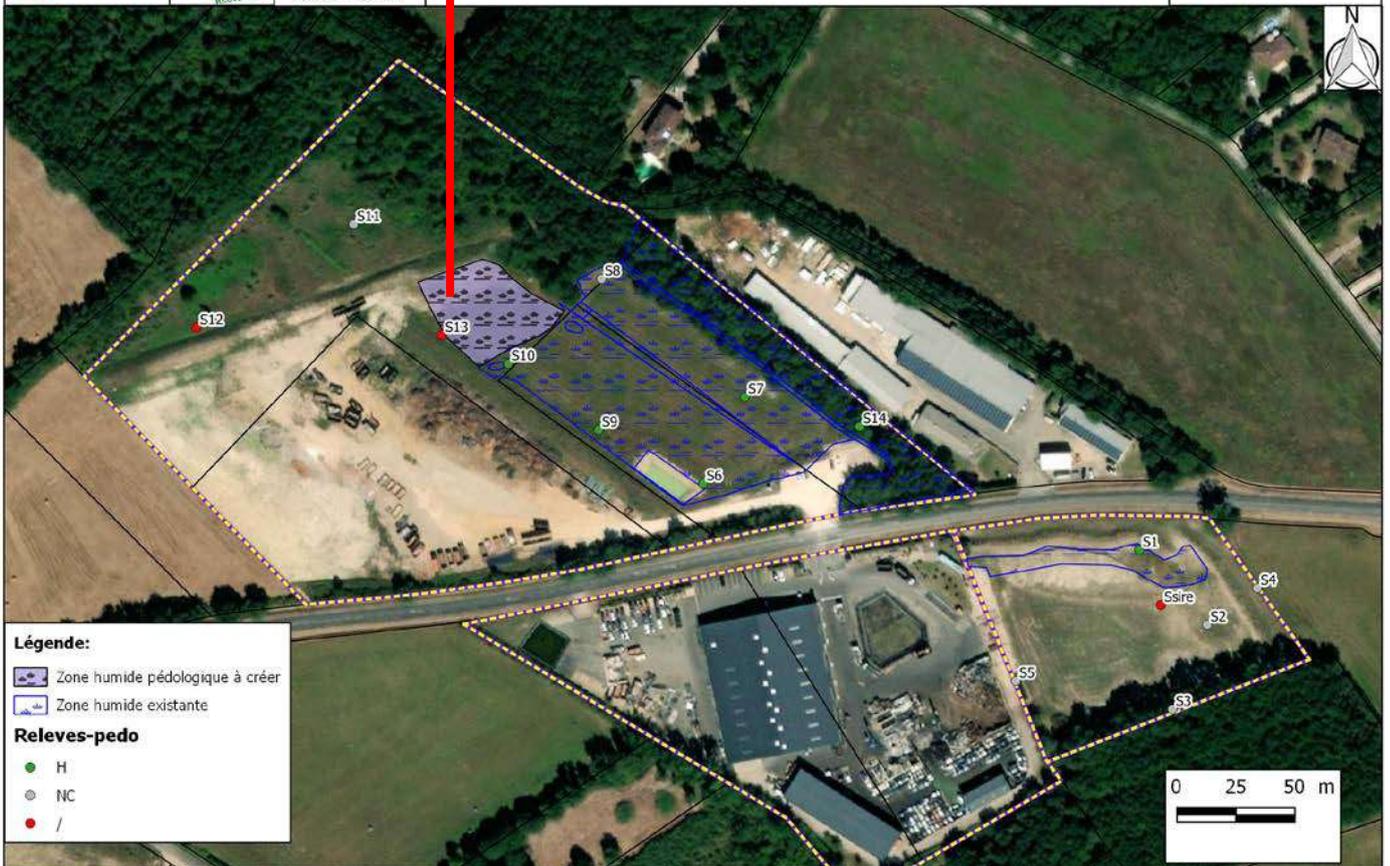
**Le SDAGE prévoit une compensation minimale de 150% pour toute destruction ou altération de zones humides. La surface de la zone de compensation représente 10 500 m<sup>2</sup> comprenant une prairie fauchée de 10 143 m<sup>2</sup>, un fossé avec une jonchaie dégradée (336 m<sup>2</sup>) et quelques mares temporaires.**

**L'objectif est de permettre à la zone humide pédologique de s'étendre en maintenant la présence d'eau au sein de la prairie fauchée.**

EXTRAIT DU DOCUMENT GRAPHIQUE



		Projet d'agrandissement du centre de valorisation de déchets  OC2021_GA002_D82	<b>Emprise compensation zone humide à favoriser</b>	Réalisation: ETEN Environnement 04-2022 Source : Géoportail ©
--	--	--	---	---

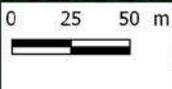


**Légende:**

- Zone humide pédologique à créer
- Zone humide existante

**Relevés-pedo**

- H
- NC
- /



Localisation de la zone humide à favoriser par aménagement

## 2. Description des travaux à réaliser

### **Année n**

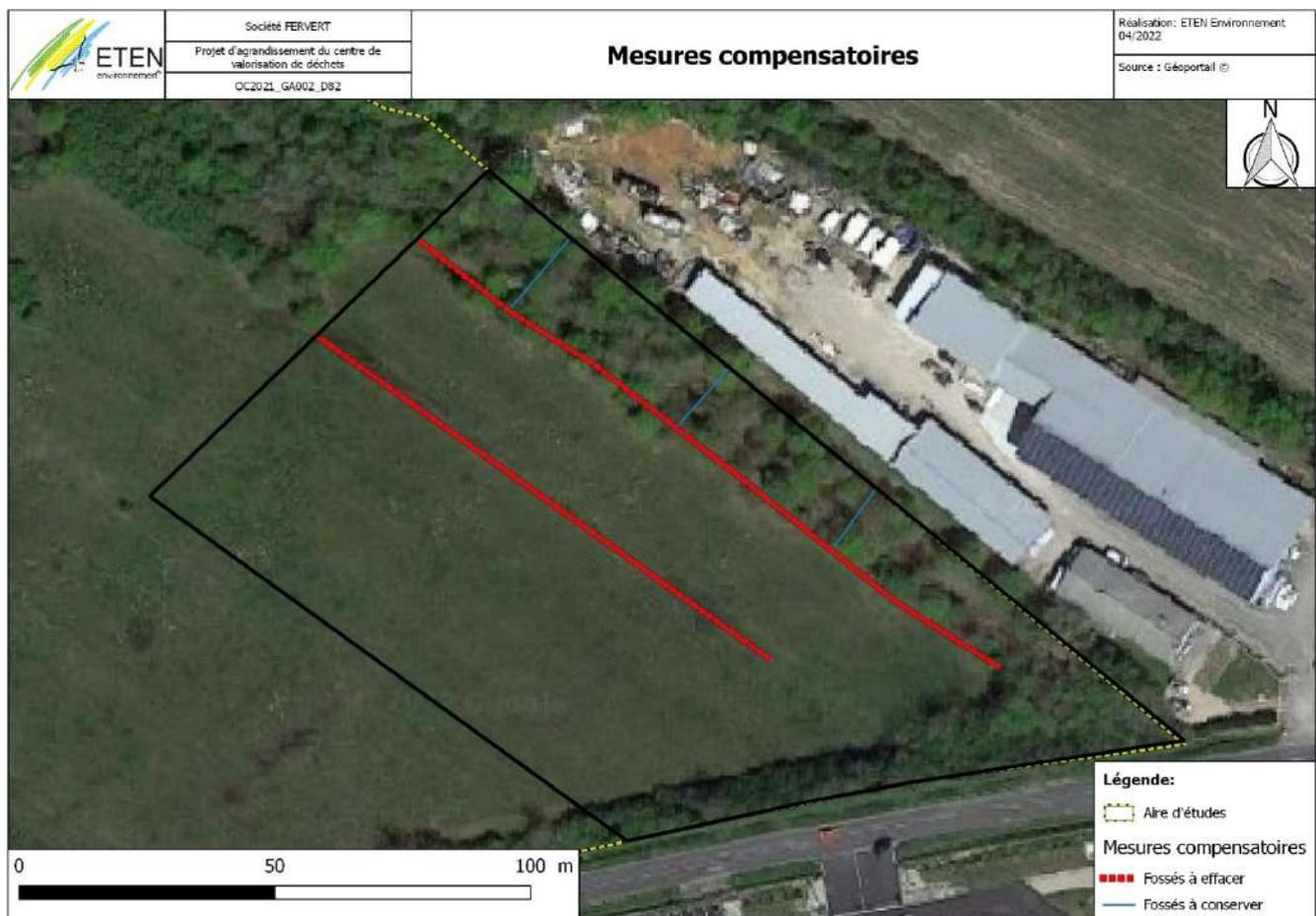
Des fossés drainent actuellement la zone de compensation. L'effacement de ces fossés permettrait d'augmenter l'humidité de la zone et favoriserait l'installation d'une prairie humide. Ces travaux devront être réalisés hors période sensible pour la faune occupant le site, soit d'octobre à début mars.

### **Année n+1 et suivants**

Un suivi de la zone de compensation sera mis en place chaque année pendant 12 ans. Une visite/an sera effectuée sur une durée de 5 ans puis 1 visite tous les 2 ans pendant 6 ans.

Aucun amendement ni aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé sur la zone de compensation et une fauche tardive annuelle sera effectuée (à partir de septembre) avec export du produit de fauche. Un pâturage peut également être mis en place.

La carte suivante localise les travaux à réaliser.



*Fossés à effacer dans le cadre des mesures compensatoires*

## **D. Les mesures environnementales de réduction :**

### **1. Mesure de réduction MR 1 : Phasage des travaux hors période de reproduction**

**Espèces/groupes d'espèces ciblées :** Toute la faune

**Objectifs et plus-value :** La reproduction est une phase clef du cycle biologique des animaux. Afin de réduire les impacts du projet, les gros travaux (déblaiement, terrassement) se dérouleront hors période de reproduction.

**Présentation de la mesure :** Suivant les différents taxons, la période de reproduction de la faune s'étale de mi-février pour les premiers amphibiens à mi-septembre pour les dernières espèces de mammifères et d'insectes. Ceci varie en fonction des espèces.

Le Tableau, ci-dessous, présente les périodes de reproduction des différents taxons faunistiques.

**PERIODES DE REPRODUCTION DES DIFFERENTS TAXONS FAUNISTIQUES**

Périodes sensibles	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Avifaune			Nidification									
Mammifères				Reproduction								
Chiroptères	Hivernage			Migration et Reproduction							Hivernage	
Reptiles	Hivernage			Période d'activité et Reproduction							Hivernage	
Amphibiens	Hivernage	Migration et reproduction									Hivernage	
Invertébrés	Absence/repos			Reproduction							Absence/repos	

Compte tenu des enjeux sur le site ainsi que la localisation du plan de masse, le groupe impacté sera celui des amphibiens. En effet, la mare temporaire au Nord sera détruite. Pour éviter la destruction d'individus, les travaux lourds (destruction, déblaiement) pourront être effectués à partir de juillet jusqu'à début mars, afin de permettre le report des espèces sur les milieux adjacents sans impacter directement leur reproduction. Un écologue passera avant les travaux afin de vérifier la présence ou non d'espèces susceptibles d'être impactées.

### **2. Mesure de réduction MR 2 : Mise en place d'un îlot de sénescence**

**Espèces/groupes d'espèces ciblées :** Chiroptères, Oiseaux, Insectes

**Objectifs et plus-value :** La zone boisée au sud du site sera préservée de toute activité. Les vieux arbres sont très favorables pour les insectes saproxylophages et les chauves-souris, notamment pour leurs gîtes.

**Modalités de gestion :** Le boisement ne sera pas entretenu, les arbres ne seront pas coupés et seront laissés à vieillir et à se décomposer.

### **3. Mesure de réduction MR 3 : Gestion différenciée des milieux ouverts**

**Espèces/groupes d'espèces ciblées :** Flore, insectes, micro-mammifères, reptiles

**Objectifs et plus-value :** Les zones ouvertes sont favorables à un cortège d'insectes communs et aux reptiles mais également pour l'alimentation des oiseaux et des mammifères. Ces espaces bénéficieront d'un entretien adapté, qui contribuera à conserver les milieux naturels et améliorer la capacité d'accueil de la faune notamment des insectes.

**Modalités de gestion :** Tous les deux automnes à partir de l'année d'exploitation, une fauche des zones ouvertes sera réalisée. La hauteur de fauche ne devra pas être inférieure à 10 cm et les produits de coupe seront exportés.

Ces espaces ne seront pas arrosés et ne recevront pas de produits phytosanitaires.

**Valorisation des déchets verts :** Afin de favoriser d'autres organismes et de produire du compost, les produits de la fauche seront compostés.

### **4. Mesure de réduction MR 4 : Mise en place d'un tas de pierres**

**Espèces/groupes d'espèces ciblées :** Reptiles, micro-mammifères, insectes

**Objectifs et plus-value** : Afin de permettre aux reptiles, micro-mammifères et insectes de trouver des habitats favorables, un tas de pierres pourra être implanté. La mise en place de gîtes artificiels est une action conservatoire reconnue pour favoriser les populations de reptiles.

Cet aménagement a également, un objectif de communication et de sensibilisation à l'importance de la biodiversité ciblant le personnel et les visiteurs du site.

**Caractéristiques des tas de pierres** : Le tas de pierres pourra être mis en place durant les travaux afin que les reptiles puissent l'utiliser dès la première année d'exploitation. Ce tas sera mis en place hors des secteurs fréquentés par le public. Il prendra place au sein des espaces verts en marge. Cet aménagement aura une taille d'approximativement 50 à 150 cm de haut et en forme de U orienté vers le Sud et exposé au soleil pour permettre aux reptiles de trouver des places de chauffe.

**Modalités de mise en place et de gestion** : Le tas sera composé de pierres de tailles variables provenant de carrières locales ou du site même. Un entretien annuel sera possiblement nécessaire pour limiter la colonisation du tas de pierre par la végétation.



Exemple d'hibernacula pour reptiles © ETEN Environnement

### **5. Mesure de réduction MR 5 : Aménagement, creusement et entretien des mares**

**Espèces/groupes d'espèces ciblées** : Flore, insectes, amphibiens

**Objectifs et plus-value** : La création de plusieurs petites mares sera réalisée. Ces mares permettront aux insectes, amphibiens et reptiles de trouver des habitats favorables à leur cycle biologique.

**Modalités de mise en place et de gestion** : Un ensemble de petites mares sera creusé. Les mares seront réalisées selon les caractéristiques suivantes :

- Une surface comprise entre 3 et 20 m<sup>2</sup> ;
- Privilégier l'aménagement de la mare sur un point bas pour que la mare accueille les eaux de pluies ruisselantes ;
- Ne pas implanter la mare à proximité de grands arbres (limite ensoleillement et dégradation des feuilles dans l'eau) ;
- Privilégier des courbes irrégulières pour les contours ;
- Des berges en pente douce (entre 5° et 15°, inférieure à 30%) ;
- Une profondeur d'un mètre au plus profond des mares pour éviter le gel.

Les berges des mares devront être fauchées en même temps que les zones ouvertes adjacentes, c'est-à-dire tous les deux ans. Il est préférable de réaliser cette fauche entre septembre et février pour éviter les périodes sensibles de la faune associée (reproduction).

Pour la végétalisation de la mare, il est nécessaire d'importer des espèces végétales locales (label Végétal local). Les berges en pente douce favoriseront l'installation de la ceinture végétale autour de la mare. Les espèces à

implanter peuvent être des espèces de laïches, joncs, roseaux, scirpes, iris, nénuphars, renoncules aquatiques...etc.

Ces espaces ne recevront pas d'apports extérieurs, ni de produits phytosanitaires.



Exemple de localisation des mares et du tas de pierre

### **6. Mesure de réduction MR 6 : Réduction de l'éclairage nocturne**

**Espèces/groupes d'espèces ciblées :** Chauves-souris, insectes, amphibiens, oiseaux, flore

**Objectifs et plus-value :** La pollution lumineuse est de plus en plus prise au sérieux. En plus des conséquences sanitaires et économiques, il existe des conséquences écologiques négatives pour différents groupes d'espèces, animales comme végétales. Afin de rétablir le rythme nyctéméral nécessaire au bon déroulement du cycle de vie des chauves-souris mais également des oiseaux, des amphibiens, des insectes et des plantes, l'éclairage du site sera adapté et éteint à partir d'une certaine heure. Ceci permettra de rétablir une trame noire, essentielle pour ces espèces.

#### **Caractéristiques de la mesure :**

La mesure comprendra deux parties :

Une adaptation du matériel avec la mise en place d'un éclairage à incandescence ou halogène ou à fluorescence, orienté vers le sol et non vers le ciel. Les habitats naturels (boisement, haies, mares) ne devront pas être éclairés directement.

Une adaptation des heures d'éclairage nocturne. Ce dernier sera éteint entre 23 H et 6 H ou éteint une heure après la fin d'activité du site. Des détecteurs de présence avec minuterie seront également être installés.

### **7. Mesure de réduction MR 7 : Installation de bandes fleuries et gestion raisonnée de la végétation**

**Espèces/groupes d'espèces ciblées :** Flore, insectes, micro-mammifères, reptiles

**Objectifs et plus-value :** Des espèces végétales attractives pour les pollinisateurs seront semées sur les espaces verts pour favoriser la colonisation par des espèces d'insectes pollinisateurs (abeilles, bourdons, syrphes). Ces

espaces bénéficieront d'un entretien adapté, qui contribuera à conserver les milieux naturels et les espèces floristiques en place et à améliorer la capacité de la faune et notamment des insectes à recoloniser ces secteurs.

**Caractéristiques des zones engazonnées** : Des bandes fleuries utiles aux pollinisateurs seront mises en place sur les espaces verts du site. Les espèces qui composeront ces bandes pourront être :

L'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*) ;

Le Bleuet (*Cyanus segetum*) ;

La Carotte (*Daucus carota*) ;

La Centaurée jacée (*Centaurea jacea*) ;

La Chicorée (*Cichorium intybus*) ;

Le Trèfle couché (*Trifolium campestre*) ;

Autres espèces indigènes et locales.

D'autres espèces coloniseront ces espaces naturellement.

Les taxons proposés sont disponibles sous le label « Végétal local » qui prend en compte plusieurs facteurs comme la provenance des plants dans la même région biogéographique que celle du site recevant le projet, une diversité génétique suffisante ou une conservation de la ressource mère sur le long terme.

**Modalités de mise en place et de gestion** : La mise en place des bandes fleuries commencera par un travail du sol réalisé le premier automne. Au printemps suivant, des graines seront semées à la volée. Ensuite, au cours de l'automne de cette même année et de celui des deux années suivantes, la prairie pourra être fauchée. La hauteur de fauche ne devra pas être inférieure à 10 cm et les produits seront retirés. Enfin, au cours de la quatrième année, un nouveau semis sera envisagé et le cycle présenté précédemment recommencera. Ces espaces ne seront pas arrosés et ne recevront jamais de produits phytosanitaires.

**Valorisation des déchets verts** : Afin de favoriser d'autres organismes et de produire du compost, les produits de la fauche seront compostés.